

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°73-2022-086

PUBLIÉ LE 17 MAI 2022

# Sommaire

## **73\_ACG\_Académie de Grenoble / DSDEN Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Savoie**

73-2022-05-17-00001 - Arrêté préfectoral décernant la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif au titre de la promotion du 14 juillet 2022 (1 page)

Page 5

## **73\_DDETSPP\_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / DDETSPP Pôle Vétérinaire**

73-2022-05-10-00002 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire **???** Delphine CLERO n° ordinal 22414 (2 pages)

Page 7

73-2022-05-11-00001 - Arrêté préfectoral portant déclaration d'infection à Salmonella enteritidis d'un troupeau de volailles de rente de l'espèce Gallus gallus en filière ponte (4 pages)

Page 10

73-2022-05-16-00004 - Arrêté préfectoral portant déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher N° 73010214 sis « Pied de Ville » - Feissons sur Isère - 73260 LA LECHERE (4 pages)

Page 15

73-2022-05-13-00005 - Arrêté préfectoral portant déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher N° 73010917 (4 pages)

Page 20

73-2022-05-16-00003 - Arrêté préfectoral portant déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher N° A5042878 (4 pages)

Page 25

## **73\_DDT\_Direction départementale des territoires de Savoie / DDT Savoie - Secrétariat général**

73-2022-04-19-00007 - Arrêté d'interdiction de circulation-19042022 (2 pages)

Page 30

## **73\_PREF\_Präfecture de la Savoie / DCL Direction de la Citoyenneté et de la Légalité - Bureau de l'intercommunalité et des élections**

73-2022-05-13-00002 - Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2022-20**???** modifiant l'arrêté n° PREF-DCL-BIE-2020-82 modifié portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement d'Albertville (7 pages)

Page 33

73-2022-05-13-00003 - Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2022-21**???** modifiant l'arrêté n° PREF-DCL-BIE-2020-83 modifié portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Chambéry (9 pages)

Page 41

## **73\_PREF\_Präfecture de la Savoie / DCL Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau de la réglementation générale et des titres**

73-2022-05-16-00001 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 31 janvier 2018 modifié autorisant l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé ACTI-ROUTE (2 pages)

Page 51

73-2022-05-13-00004 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome d'Albertville Général Pierre Delachenal (2 pages)	Page 54
73-2022-05-16-00002 - Arrêté préfectoral portant agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé PREVENTION ROUTIERE FORMATION (3 pages)	Page 57
73-2022-05-09-00002 - Arrêté préfectoral portant création et mise en service d'hélistructures temporaires en agglomération dans le département de la Savoie (4 pages)	Page 61
73-2022-05-09-00001 - Arrêté préfectoral portant dérogation de survol d'agglomérations ou de rassemblement de personnes ou d'animaux à basse hauteur (3 pages)	Page 66
<b>73_PREF_Präfecture de la Savoie / DCL Direction de la Citoyenneté et de la Légalité - Bureau du contrôle de légalité</b>	
73-2022-05-12-00001 - Arrêté modificatif portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Savoie (2 pages)	Page 70
73-2022-05-12-00002 - Arrêté modificatif portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Savoie (3 pages)	Page 73
<b>73_PREF_Präfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture - BSRPRR Bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers</b>	
73-2022-05-11-00002 - PREF73-I-E22051214420 (2 pages)	Page 77
<b>73_PREF_Präfecture de la Savoie / SCPP Service de Coordination des Politiques Publiques</b>	
73-2022-05-06-00007 - Arrêté préfectoral du 6 mai 2022 n°ICPE-2022-020 prorogeant le délai d instruction de la demande d autorisation de renouvellement d exploitation de la carrière - Société MARTOIA CARRIERES TP - Commune de LA TOUR-EN-MAURIENNE (2 pages)	Page 80
73-2022-03-07-00003 - Arrêté préfectoral du 7 mars 2022 n°ICPE-2022-014 prorogeant le délai d instruction de la demande d autorisation de renouvellement d exploitation de la carrière - Société MARTOIA CARRIERES TP - Commune de LA TOUR-EN-MAURIENNE (2 pages)	Page 83
<b>74_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Les Savoie /</b>	
73-2022-05-03-00002 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation justice des maisons d'enfants du Bocage (4 pages)	Page 86
<b>84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / DRAAF - Direction générale</b>	
73-2022-05-05-00010 - Arrêté n°2022/04-30 relatif à l'approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Loisieux 2020-2039 (3 pages)	Page 91

73-2022-05-05-00011 - Arrêté n°2022/04-31 relatif à l'approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Saint-Pierre d'Albigny 2019-2038 (3 pages)	Page 95
73-2022-05-05-00012 - Arrêté n°2022/04-32 relatif à l'approbation du document d'aménagement de la forêt communale d'Arbin 2020-2049 (2 pages)	Page 99
73-2022-05-05-00014 - Arrêté n°2022/04-35 relatif à l'approbation du document d'aménagement de la forêt communale d'Argentine 2021-2040 (3 pages)	Page 102
73-2022-05-05-00013 - Arrêté n°2022/04-41 relatif à l'approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Saint-Jeoire-Prieuré 2020-2039 (2 pages)	Page 106

73\_ACG\_Académie de Grenoble

73-2022-05-17-00001

Arrêté préfectoral décernant la médaille de  
bronze de la jeunesse, des sports et de  
l'engagement associatif au titre de la promotion  
du 14 juillet 2022

## Arrêté préfectoral

**OBJET** : décernant la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif au titre de la promotion du 14 juillet 2022.

**ARTICLE 1** : la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

NOM Prénom	Commune
ARMAND Fabien	LA MOTTE-SERVOLEX (73)
BARFETY Thérèse	ALBERTVILLE (73)
BELLANDE Martine	PLANAISE (73)
CHEMINOT René	SAINTE-HÉLÈNE SUR ISÈRE (73)
GIRAUD Alain	AIX-LES-BAINS (73)
GRANDI Bernard	MERCURY (73)
LESUR Willy	ALBERTVILLE (73)
LOMBARD René	UGINE (73)
MANETTI Véronique	FAVERGES (74)
MESTRALLET Richard	ROTHERENS (73)
MORIN Jeanne	LE-BOURGET-DU-LAC (73)
VIOLETTE Jean-Noël	CHALLES-LES-EAUX (73)

CHAMBÉRY, le 17 mai 2022.

Signé : le préfet de la Savoie,

Pascal BOLOT

73\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

73-2022-05-10-00002

Arrêté préfectoral attribuant l habilitation  
sanitaire au docteur vétérinaire  
Delphine CLERO n° ordinal 22414



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations (DDETSPP)

Pôle vétérinaire  
Service protection et santé animales

**Arrêté préfectoral  
attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire  
Delphine CLERO – n° ordinal 22414**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles, L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

**VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des animaux ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 33 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2022 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à Monsieur Alexandre BLANC-GONNET, chef du pôle vétérinaire ;

**VU** la demande présentée par Mme Delphine CLERO, docteur vétérinaire, née le 27 octobre 1983 ;

**Considérant** que Mme Delphine CLERO, docteur vétérinaire, remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**Sur proposition de** M. le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Mme Delphine CLERO, docteur vétérinaire.



Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq ans tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du Préfet de la Savoie, du respect de ses obligations de formation prévues à l'article R.203-12.

Article 3 : Mme Delphine CLERO, docteur vétérinaire, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte contre les maladies animales prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Mme Delphine CLERO, docteur vétérinaire, pourra être appelée par le Préfet de ses départements d'exercice professionnel pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention d'animaux ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 7 : La Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Savoie et notifié à l'intéressée.

CHAMBERY le 10 mai 2022

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental et par délégation  
Le chef du pôle vétérinaire

Signé : Alexandre BLANC-GONNET

73\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

73-2022-05-11-00001

Arrêté préfectoral portant déclaration  
d'infection à *Salmonella enteritidis* d'un  
troupeau de volailles de rente de l'espèce *Gallus  
gallus* en filière ponte



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations (DDETSPP)

Pôle vétérinaire  
Service protection et santé animales

**Arrêté préfectoral portant déclaration d'infection à *Salmonella enteritidis* d'un troupeau de volailles de rente de l'espèce *Gallus gallus* en filière ponte**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le règlement (CE) n° 178/2002 du 28 janvier 2002, établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

**VU** le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

**VU** le règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

**VU** le règlement (CE) n° 589/2008 de la Commission du 23 juin 2008 portant les modalités d'application du règlement CE/1234/2007 du Conseil en ce qui concerne les normes de commercialisation applicables aux œufs ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la Savoie, M. BOLOT Pascal ;

**VU** le décret n°2016-1750 du 15 décembre 2016 organisant la publication des résultats de contrôles officiels en matière de sécurité sanitaire des aliments ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 février 2016 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire;

**VU** l'arrêté ministériel du 01 août 2018 relatif à la surveillance et à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2022 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à Monsieur Alexandre BLANC-GONNET, chef du pôle vétérinaire ;

**Considérant** les résultats référencés 22050301567701 du 11/05//2022, positifs à Salmonella enteritidis rendus par le laboratoire vétérinaire départemental de l'Isère sur des prélèvements effectués par le Dr Michel DIDIER, vétérinaire sanitaire de l'élevage, dans le bâtiment V073AMR (n°1) ;

**Sur proposition** de M. le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie ;

## **ARRÊTE**

### Article 1 :

Le troupeau de volailles de l'espèce Gallus gallus (pondeuses d'œufs de consommation) hébergé dans le bâtiment d'élevage n°INUAV V073AMR de l'EARL Jérôme BERTHIER, situé route du village à BELMONT-TRAMONET (73330) est déclaré infecté par Salmonella enteritidis, et placé sous la surveillance de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et du cabinet vétérinaire du Dr Michel DIDIER à ST GENIX LES VILLAGES (73240).

### Article 2 :

Cet arrêté entraîne l'application des mesures de police sanitaire suivantes :

1. L'interdiction de sortie de l'exploitation des volailles du troupeau déclaré infecté et des œufs qui en sont issus, ainsi que des œufs qui transitent par le centre d'emballage situé sur le site d'élevage (agrément sanitaire N° FR73039001) ;
  2. L'interdiction de remettre en place des volailles dans l'ensemble des locaux d'hébergement avant la levée de l'arrêté portant déclaration d'infection ;
  3. L'inscription du résultat des analyses établissant l'état d'infection ainsi que tout autre résultat d'analyse au registre de l'élevage ;
  4. La réalisation des prélèvements nécessaires au diagnostic ou aux enquêtes épidémiologiques ;
  5. La désinfection, au départ de l'exploitation, des véhicules de transport, à minima les roues et bas de caisse. L'exploitant informe ses clients et fournisseurs susceptibles de véhiculer les salmonelles vers d'autres sites sensibles de l'état d'infection des troupeaux, et leur transmet les mesures de biosécurité appliquées à l'élevage ainsi qu'au centre d'emballage d'œufs. Ces derniers organisent leurs tournées et leurs procédures de biosécurité afin de limiter tout risque de propagation des salmonelles ;
  6. L'application stricte des mesures de biosécurité sur l'ensemble du site ;
  7. Dérogations
- 7-1 Par dérogation au point 1 du présent article et ce, jusqu'à l'élimination du troupeau, les œufs issus des troupeaux infectés peuvent cependant être expédiés, sur demande du propriétaire et sous couvert

d'un laissez-passer sanitaire, vers un établissement agréé pour la production d'ovoproduits, afin d'y subir, avant la mise sur le marché des produits dérivés, un traitement thermique garantissant la destruction des salmonelles. Les œufs circulant ainsi sous laissez-passer sont considérés comme des œufs de catégorie B au sens de l'article 2, paragraphe 4, du règlement (CE) no 589/2008 modifié sus-visé, et portent l'indication décrite à l'article 10 de ce même règlement permettant de les distinguer clairement des œufs de catégorie A avant leur mise sur le marché. Les emballages, les alvéoles et les palettes, servant au stockage à l'élevage et à l'expédition des œufs, sont détruits ou, lorsqu'ils sont conçus à cet effet, nettoyés et désinfectés par l'établissement producteur d'ovoproduits. Le véhicule servant à l'acheminement des œufs produits par les troupeaux contaminés est spécifiquement affecté à cet usage ou nettoyé et désinfecté après chaque transport et ne peut quitter l'exploitation concernée par cet arrêté qu'après avoir été désinfecté conformément au point n°5 ;

7-2 Par dérogation au point 1, les œufs qui transitent par le centre d'emballage situé sur le site d'élevage (agrément sanitaire N° FR73039001), à l'exception des œufs issus du troupeau déclaré infecté, peuvent être expédiés, sur demande du propriétaire vers la consommation humaine sans passage par un établissement agréé pour la production d'ovoproduits. Cette dérogation est subordonnée à :

- l'isolement épidémiologique du centre d'emballage d'œufs par rapport au reste de l'élevage (en interdisant notamment l'introduction d'œufs provenant du troupeau déclaré infecté), vérifié par le directeur départemental de la protection des populations, incluant la validation de procédures de travail garantissant la biosécurité de ce centre ;
- un nettoyage-désinfection, validé officiellement dudit centre d'emballage d'œufs ;
- la réalisation de dépistages datant de moins d'un mois à la date de la sortie des œufs, en vue d'une recherche toutes salmonelles (constitués d'une chiffonnette passée sur l'ensemble du local et du matériel s'y trouvant, et d'une pédichiffonnette portée pendant au moins trois minutes sur l'ensemble du sol du local), avec des résultats favorables ;

7-3 Par dérogation au point 1 du présent article, le propriétaire des volailles des troupeaux infectés désirant les éliminer par abattage hygiénique, doit demander un laissez-passer au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations pour leur expédition vers un abattoir bénéficiant d'un agrément communautaire et où est pratiquée une inspection en application des dispositions de l'article L231-1 du code rural et de la pêche maritime ;

L'octroi du laissez-passer sanitaire pour l'abattage hygiénique des troupeaux déclarés infectés est subordonné à :

- la mention, sur le document de transmission des informations sur la chaîne alimentaire («ICA») accompagnant les lots de volailles, des résultats des analyses indiquant l'infection du troupeau. La copie des bordereaux de résultats, contresignée par le vétérinaire sanitaire de l'élevage, est annexée au document précité ;
- la visite du vétérinaire sanitaire mandaté du troupeau concerné sur le site d'élevage 72 heures au plus avant l'heure prévue de départ vers l'abattoir, afin de réaliser une inspection ante mortem. Le vétérinaire sanitaire effectue un contrôle du registre d'élevage, un examen clinique des volailles, valide l'organisation de la conduite du nettoyage et de la désinfection proposée par l'exploitant. Il transmet dans les meilleurs délais au directeur départemental de la protection des populations un rapport de visite (également, si nécessaire, au vétérinaire officiel de l'abattoir de destination), le protocole détaillé du chantier de nettoyage et désinfection et son calendrier prévisionnel. Les conclusions de l'examen ante mortem sont mentionnées sur le document de transmission des informations sur la chaîne alimentaire accompagnant les lots de volailles à l'abattoir.

## 8- Nettoyage et désinfection

Après l'élimination des troupeaux déclarés infectés, un nettoyage et une désinfection des locaux, de leurs abords, de leurs voies d'accès, du matériel d'élevage utilisé pour les troupeaux déclarés infectés, des bâtiments de séchage et de stockage des fientes, des véhicules servant au transport des volailles, des œufs et des effluents (y compris s'il n'est pas prévu de repeupler les bâtiments), suivi d'un vide sanitaire, conformément à l'article 19 de l'arrêté du 1er août 2018. Les opérations de nettoyage et de désinfection sont effectuées à l'aide de produits agréés pour la désinfection dans le cas de maladies contagieuses, selon un protocole écrit et sous le contrôle du vétérinaire sanitaire. Leur efficacité doit être validée par un contrôle visuel de la qualité du nettoyage par le vétérinaire mandaté par le présent arrêté, et par un contrôle bactériologique négatif des surfaces vis à vis de tout sérotype de Salmonella avant le repeuplement des locaux par les services officiels ;

Le centre d'emballage d'œufs est soumis à un nettoyage et une désinfection des locaux, des abords, du matériel et des parties qui sont en lien épidémiologique, selon un protocole écrit. Leur efficacité est officiellement validée par un contrôle visuel de la qualité du nettoyage assorti d'un contrôle microbiologique favorable ;

9. Après l'élimination des animaux du troupeau, la destruction de l'aliment stocké sur le site d'élevage et distribué aux animaux déclarés infectés ;

10. L'élimination des effluents de l'élevage hébergeant le troupeau infecté, respectueuse de l'environnement, de la protection sanitaire d'autres élevages, et de l'arrêté du 8 février 2016 sus-visé. À cet effet, un protocole d'élimination ou d'épandage des effluents sera réalisé par l'exploitant et validé par le directeur départemental de la protection des populations avant le début de l'élimination ou de l'épandage des effluents ;

#### Article 3 :

L'arrêté portant déclaration d'infection est levé par le préfet, sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, après élimination des troupeaux infectés et réalisation des opérations de nettoyage - désinfection, de vide sanitaire puis de vérification de leur efficacité, conformément aux dispositions de l'article 19 de l'arrêté du 1er août 2018 sus-visé avant repeuplement éventuel des locaux.

Les opérations permettant la levée de l'arrêté portant déclaration d'infection sont effectuées sous le contrôle du vétérinaire sanitaire pour ce qui le concerne et du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 5 : La Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, le Dr Michel DIDIER vétérinaire à SAINT GENIX LES VILLAGES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

CHAMBERY le 11 mai 2022

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental et par délégation  
Le chef du pôle vétérinaire

Signé : Alexandre BLANC-GONNET

73\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

73-2022-05-16-00004

Arrêté préfectoral portant déclaration  
d infection de loque américaine dans le rucher  
N° 73010214 sis « Pied de Ville » - Feissons sur  
Isère - 73260 LA LECHERE



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de  
la Protection des Populations (DDETSPP)

Pôle vétérinaire  
Service protection et santé animales

**Arrêté préfectoral  
portant déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher N° 73010214 sis « Pied de  
Ville » - Feissons sur Isère - 73260 LA LECHERE**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.223-8 ;
- VU** le décret n° 2006-178 du 17 février 2006 portant création d'une liste de maladies réputées contagieuses et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la Savoie, M. BOLOT Pascal ;
- VU** l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant publication de la liste des vétérinaires mandatés en apiculture et pathologie apicole dans le département de la Savoie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2022 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à Monsieur Alexandre BLANC-GONNET, chef du pôle vétérinaire ;
- VU** le résultat positif en loque américaine établi par le laboratoire départemental d'analyses de CHAMBÉRY (dossier N° 220509-003408-01) sur un échantillon de couvain, prélevé le 6 mai 2022, provenant du rucher immatriculé 73010214 sis « Pied de Ville » à Feissons sur Isère sur la commune de LA LECHERE et appartenant à Monsieur David FREZAT ;



**Sur proposition de M. le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie ;**

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le rucher immatriculé 73010214 sis « Pied de Ville » à Feissons sur Isère sur la commune de LA LECHERE, appartenant à Monsieur David FREZAT, est déclaré infecté de loque américaine et placé sous la surveillance des docteurs vétérinaires Yanne NEVEJANS, Claude GOTTARDI, Simon CHARASSE et Jérôme LASSAUSAIE, vétérinaires mandatés en apiculture.

**Article 2** : Dans ce rucher,

- Les ruches sont recensées et examinées, y compris les ruches abandonnées ;
- Le déplacement hors de ce rucher ou l'introduction dans ce rucher de ruches peuplées ou non, de reines, de produits d'apiculture (dont le miel) et de matériel d'apiculture, est interdit ;
- Les abeilles mortes doivent être collectées et brûlées ;
- Les ruches atteintes de loque américaine subissent, selon l'avis du technicien sanitaire apicole ou du vétérinaire et selon leur degré d'infection par cette maladie :
  - soit un transvasement de l'essaim nu dans une nouvelle ruche,
  - soit une destruction de sa colonie après étouffement,
- **Le traitement antibiotique des colonies est interdit ;**
- Il est interdit d'utiliser, pour les besoins de l'apiculture, et sans stérilisation préalable, le miel et la cire provenant d'un rucher infecté ;
- L'ensemble du matériel ayant servi à l'exploitation du rucher est nettoyé et désinfecté ou détruit ;
- Une enquête épidémiologique est mise en œuvre.

**Article 3** : Dans la **zone de protection**, située dans un rayon de trois kilomètres autour de ce rucher (voir carte ci-annexée), comprenant en partie les communes de **CEVINS, LA LECHERE et ROGNAIX** :

- Les ruchers sont recensés et visités par le vétérinaire ou un agent des services vétérinaires. Leurs propriétaires ou les personnes qui en ont la garde sont informés de l'existence d'un foyer de loque américaine.
- Le déplacement de ruches, peuplées ou non, de reines, de matériel d'apiculture et de produits d'apiculture à partir ou vers la zone de protection, sont interdits, sauf dérogation accordée par le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sur demande écrite et dûment justifiée.

**Article 4** : Dans la **zone de surveillance** (voir carte ci-annexée), constituée d'une couronne de deux kilomètres de rayon autour de la zone de protection, comprenant en partie les communes de : **CEVINS, GRAND AIGUEBLANCHE, LA LECHERE, ROGNAIX et SAINT PAUL SUR ISERE**, les déplacements des ruches, peuplées ou non, à partir ou vers la zone de surveillance sont interdits, sauf dérogation accordée par le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sur demande écrite et dûment justifiée.

**Article 5** : Les propriétaires ou détenteurs de ruches ou ruchers sont tenus d'assister ou de se faire représenter aux visites prévues aux articles 2 et 3 ci-dessus, afin d'apporter aux agents chargés du contrôle sanitaire, leur collaboration, notamment pour l'ouverture des ruches, ainsi que le matériel nécessaire à l'examen des ruches.

**Article 6** : La levée du présent arrêté est subordonnée à l'accomplissement des prescriptions sanitaires de l'article 2 du présent arrêté et sous réserve que l'enquête effectuée dans la zone de protection ait fourni des résultats permettant de démontrer que la maladie est écartée.

De plus, elle ne peut intervenir que :

- soit après la destruction totale du rucher déclaré infecté,
- soit après l'assainissement du rucher constaté par le technicien sanitaire apicole ou le vétérinaire, au plus tôt un mois après le transvasement ou la destruction des ruches atteintes et l'exécution des mesures de désinfection.

**Article 7 :** Seules les indications relatives à la situation géographique du rucher infecté et des zones de protection et de surveillance sont à afficher à la mairie.

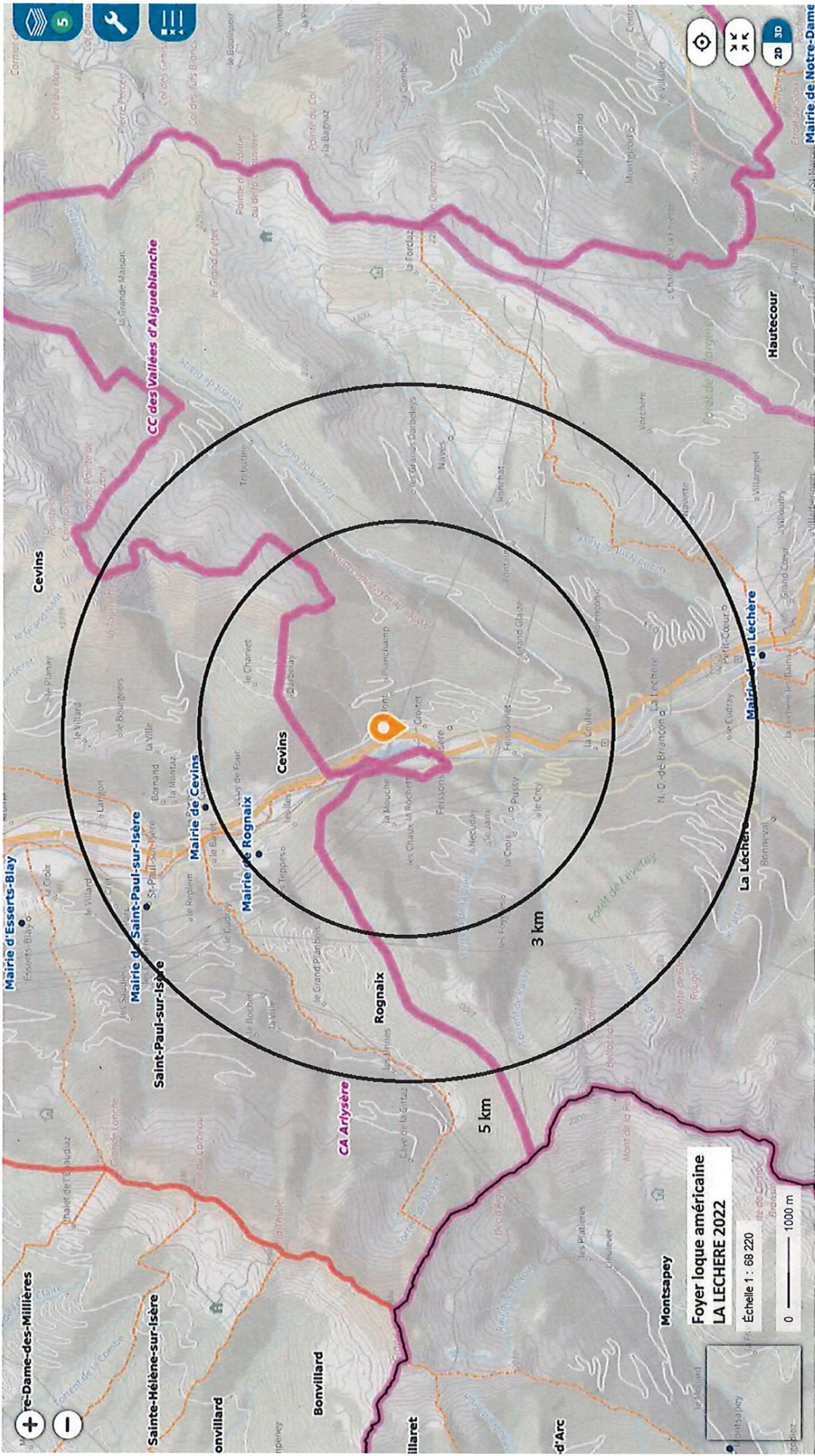
**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, les maires des communes de CEVINS, GRAND AIGUEBLANCHE, LA LECHERE, ROGNAIX et SAINT PAUL SUR ISERE, les docteurs Yanne NEVEJANS, Claude GOTTARDI, Simon CHARASSE et Jérôme LASSAUSAIE, vétérinaires mandatés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

CHAMBÉRY le 16 mai 2022

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental et par délégation  
Le chef du pôle vétérinaire

Signé : Alexandre BLANC-GONNET



73\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

73-2022-05-13-00005

Arrêté préfectoral portant déclaration  
d infection de loque américaine dans le rucher  
N° 73010917





**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de  
la Protection des Populations (DDETSPP)

Pôle vétérinaire  
Service protection et santé animales

**Arrêté préfectoral  
portant déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher N° 73010917**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.223-8 ;
- VU** le décret n° 2006-178 du 17 février 2006 portant création d'une liste de maladies réputées contagieuses et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la Savoie, M. BOLOT Pascal ;
- VU** l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant publication de la liste des vétérinaires mandatés en apiculture et pathologie apicole dans le département de la Savoie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2022 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à Monsieur Alexandre BLANC-GONNET, chef du pôle vétérinaire ;
- VU** le résultat positif en loque américaine établi par le laboratoire départemental d'analyses vétérinaires de la Savoie (dossier N° 220511-003567-01) sur un échantillon de couvain, prélevé le 10 mai 2022, provenant du rucher immatriculé 73010917 sis sur la commune de BOZEL et appartenant à monsieur Georges BERNARD ;

**Sur proposition de M. le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie ;**

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le rucher immatriculé 73010917 sis « Le Plan » sur la commune de BOZEL, appartenant à monsieur Georges BERNARD, est déclaré infecté de loque américaine et placé sous la surveillance des docteurs vétérinaires Yanne NEVEJANS et Claude GOTTARDI, vétérinaires mandatés en apiculture.

**Article 2** : Dans ce rucher,

- Les ruches sont recensées et examinées, y compris les ruches abandonnées ;
- Le déplacement hors de ce rucher ou l'introduction dans ce rucher de ruches peuplées ou non, de reines, de produits d'apiculture (dont le miel) et de matériel d'apiculture, est interdit ;
- Les abeilles mortes doivent être collectées et brûlées ;
- Les ruches atteintes de loque américaine subissent, selon l'avis du technicien sanitaire apicole ou du vétérinaire et selon leur degré d'infection par cette maladie :
  - soit un transvasement de l'essaim nu dans une nouvelle ruche,
  - soit une destruction de sa colonie après étouffement,
- **Le traitement antibiotique des colonies est interdit ;**
- Il est interdit d'utiliser, pour les besoins de l'apiculture, et sans stérilisation préalable, le miel et la cire provenant d'un rucher infecté ;
- L'ensemble du matériel ayant servi à l'exploitation du rucher est nettoyé et désinfecté ou détruit ;
- Une enquête épidémiologique est mise en œuvre.

**Article 3** : Dans la **zone de protection**, située dans un rayon de trois kilomètres autour de ce rucher (voir carte ci-annexée), comprenant en partie les communes de **BOZEL, CHAMPAGNY EN VANOISE, COURCHEVEL, MONTAGNY et PLANAY** :

- Les ruchers sont recensés et visités par le vétérinaire ou un agent des services vétérinaires. Leurs propriétaires ou les personnes qui en ont la garde sont informés de l'existence d'un foyer de loque américaine.
- Le déplacement de ruches, peuplées ou non, de reines, de matériel d'apiculture et de produits d'apiculture à partir ou vers la zone de protection, sont interdits, sauf dérogation accordée par le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sur demande écrite et dûment justifiée.

**Article 4** : Dans la **zone de surveillance** (voir carte ci-annexée), constituée d'une couronne de deux kilomètres de rayon autour de la zone de protection, comprenant en partie les communes de : **BOZEL, BRIDES LES BAINS, CHAMPAGNY EN VANOISE, COURCHEVEL, MONTAGNY et PLANAY**, les déplacements des ruches, peuplées ou non, à partir ou vers la zone de surveillance sont interdits, sauf dérogation accordée par le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sur demande écrite et dûment justifiée.

**Article 5** : Les propriétaires ou détenteurs de ruches ou ruchers sont tenus d'assister ou de se faire représenter aux visites prévues aux articles 2 et 3 ci-dessus, afin d'apporter aux agents chargés du contrôle sanitaire, leur collaboration, notamment pour l'ouverture des ruches, ainsi que le matériel nécessaire à l'examen des ruches.

**Article 6** : La levée du présent arrêté est subordonnée à l'accomplissement des prescriptions sanitaires de l'article 2 du présent arrêté et sous réserve que l'enquête effectuée dans la zone de protection ait fourni des résultats permettant de démontrer que la maladie est écartée.

De plus, elle ne peut intervenir que :

- soit après la destruction totale du rucher déclaré infecté,
- soit après l'assainissement du rucher constaté par le technicien sanitaire apicole ou le vétérinaire, au plus tôt un mois après le transvasement ou la destruction des ruches atteintes et l'exécution des mesures de désinfection.

**Article 7 :** Seules les indications relatives à la situation géographique du rucher infecté et des zones de protection et de surveillance sont à afficher à la mairie.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

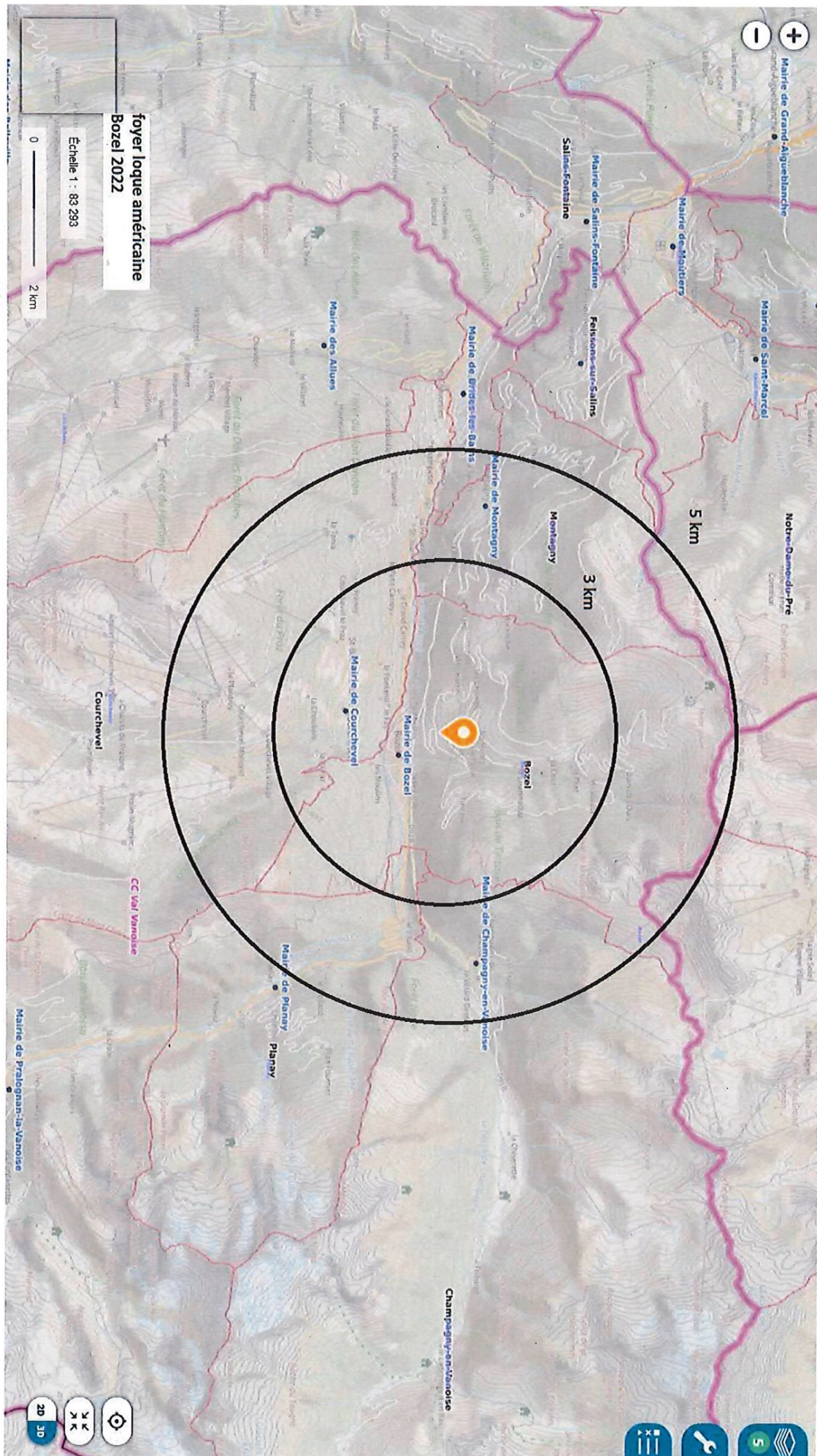
**Article 9 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, les maires des communes de BOZEL, BRIDES LES BAINS, CHAMPAGNY EN VANOISE, COURCHEVEL, MONTAGNY et PLANAY, les docteurs Yanne NEVEJANS et Claude GOTTARDI, vétérinaires mandatés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

CHAMBÉRY le 13 mai 2022

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental et par délégation  
Le chef du pôle vétérinaire

Signé : Alexandre BLANC-GONNET







73\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

73-2022-05-16-00003

Arrêté préfectoral portant déclaration  
d infection de loque américaine dans le rucher  
N° A5042878



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de  
la Protection des Populations (DDETSPP)

Pôle vétérinaire  
Service protection et santé animales

**Arrêté préfectoral  
portant déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher N° A5042878**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.223-8 ;
- VU** le décret n° 2006-178 du 17 février 2006 portant création d'une liste de maladies réputées contagieuses et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la Savoie, M. BOLOT Pascal ;
- VU** l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant publication de la liste des vétérinaires mandatés en apiculture et pathologie apicole dans le département de la Savoie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2022 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à Monsieur Alexandre BLANC-GONNET, chef du pôle vétérinaire ;
- VU** le résultat positif en loque américaine établi par le laboratoire départemental d'analyses vétérinaires de la Savoie (dossier N° 220512-003580-01) sur un échantillon de couvain, prélevé le 10 mai 2022, provenant du rucher immatriculé A5042878 sis sur la commune de VALLOIRE et appartenant à monsieur Jean-Jacques THORAL ;

**Sur proposition de M. le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie ;**

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le rucher immatriculé A5042878 sis « Les Villards » sur la commune de VALLOIRE, appartenant à monsieur Jean-Jacques THORAL, est déclaré infecté de loque américaine et placé sous la surveillance des docteurs vétérinaires Yanne NEVEJANS et Claude GOTTARDI, vétérinaires mandatés en apiculture.

**Article 2** : Dans ce rucher,

- Les ruches sont recensées et examinées, y compris les ruches abandonnées ;
- Le déplacement hors de ce rucher ou l'introduction dans ce rucher de ruches peuplées ou non, de reines, de produits d'apiculture (dont le miel) et de matériel d'apiculture, est interdit ;
- Les abeilles mortes doivent être collectées et brûlées ;
- Les ruches atteintes de loque américaine subissent, selon l'avis du technicien sanitaire apicole ou du vétérinaire et selon leur degré d'infection par cette maladie :
  - soit un transvasement de l'essaim nu dans une nouvelle ruche,
  - soit une destruction de sa colonie après étouffement,
- **Le traitement antibiotique des colonies est interdit ;**
- Il est interdit d'utiliser, pour les besoins de l'apiculture, et sans stérilisation préalable, le miel et la cire provenant d'un rucher infecté ;
- L'ensemble du matériel ayant servi à l'exploitation du rucher est nettoyé et désinfecté ou détruit ;
- Une enquête épidémiologique est mise en œuvre.

**Article 3** : Dans la **zone de protection**, située dans un rayon de trois kilomètres autour de ce rucher (voir carte ci-annexée), comprenant en partie les communes de **MONTRICHER-ALBANNE, VALLOIRE et VALMEINIER** :

- Les ruchers sont recensés et visités par le vétérinaire ou un agent des services vétérinaires. Leurs propriétaires ou les personnes qui en ont la garde sont informés de l'existence d'un foyer de loque américaine.
- Le déplacement de ruches, peuplées ou non, de reines, de matériel d'apiculture et de produits d'apiculture à partir ou vers la zone de protection, sont interdits, sauf dérogation accordée par le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sur demande écrite et dûment justifiée.

**Article 4** : Dans la **zone de surveillance** (voir carte ci-annexée), constituée d'une couronne de deux kilomètres de rayon autour de la zone de protection, comprenant en partie les communes de : **MONTRICHER-ALBANNE, SAINT MARTIN D'ARC, SAINT MICHEL DE MAURIENNE, VALLOIRE et VALMEINIER**, les déplacements des ruches, peuplées ou non, à partir ou vers la zone de surveillance sont interdits, sauf dérogation accordée par le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sur demande écrite et dûment justifiée.

**Article 5** : Les propriétaires ou détenteurs de ruches ou ruchers sont tenus d'assister ou de se faire représenter aux visites prévues aux articles 2 et 3 ci-dessus, afin d'apporter aux agents chargés du contrôle sanitaire, leur collaboration, notamment pour l'ouverture des ruches, ainsi que le matériel nécessaire à l'examen des ruches.

**Article 6** : La levée du présent arrêté est subordonnée à l'accomplissement des prescriptions sanitaires de l'article 2 du présent arrêté et sous réserve que l'enquête effectuée dans la zone de protection ait fourni des résultats permettant de démontrer que la maladie est écartée.

De plus, elle ne peut intervenir que :

- soit après la destruction totale du rucher déclaré infecté,
- soit après l'assainissement du rucher constaté par le technicien sanitaire apicole ou le vétérinaire, au plus tôt un mois après le transvasement ou la destruction des ruches atteintes et l'exécution des mesures de désinfection.

**Article 7 :** Seules les indications relatives à la situation géographique du rucher infecté et des zones de protection et de surveillance sont à afficher à la mairie.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

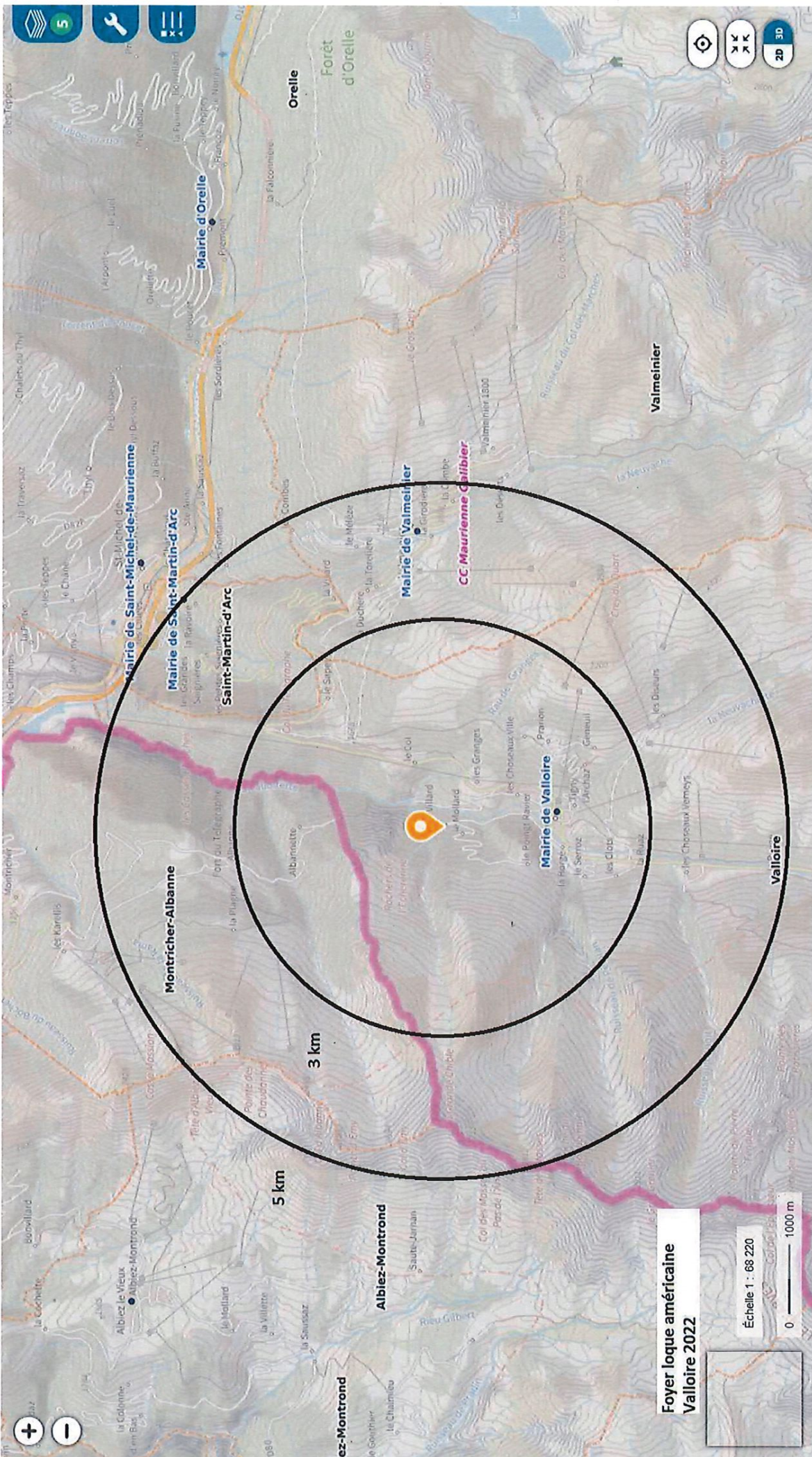
**Article 9 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, les maires des communes de MONTRICHER-ALBANNE, SAINT MARTIN D'ARC, SAINT MICHEL DE MAURIENNE, VALLOIRE et VALMEINIER, les docteurs Yanne NEVEJANS et Claude GOTTARDI, vétérinaires mandatés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

CHAMBÉRY le 16 mai 2022

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental et par délégation  
Le chef du pôle vétérinaire

Signé : Alexandre BLANC-GONNET





73\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Savoie

73-2022-04-19-00007

Arrêté d'interdiction de circulation-19042022



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale  
des Territoires (DDT)

Service : Direction

Arrêté préfectoral n°2022-200  
portant interdiction de circuler  
sur les parcelles n°B1194 et B931  
commune de Tournon

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.27 et R 422.4;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription – et notamment l'article 58 ;

**Considérant** que les parcelles B1194 et B1195, situées à Tournon, appartiennent à l'État et comportent un pont fermé à la circulation publique mais toujours emprunté par des piétons pour traverser un canal d'irrigation sans déboucher sur un chemin praticable,

**Considérant** que le mauvais état de la rambarde du pont, en particulier à son extrémité Est, ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons qui risquent une chute dans le canal situé en contrebas et que la solidité du pont n'a pas été contrôlée,

Direction Départementale des Territoires (DDT)  
L'Adret – 1 rue des Cévennes - BP 1106  
73011 CHAMBÉRY Cedex  
Tél : 04 79 71 73 73  
Mél : ddt@savoie.gouv.fr  
Site internet : www.savoie.gouv.fr

1

**Considérant** que la sécurité publique doit être préservée, il y a lieu d'interdire le passage des piétons, à l'exception des personnes chargées d'une mission de service public,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

#### Arrête

**ARTICLE 1** - La circulation de piétons autres que les personnes chargées d'une mission de service public, dont l'entretien du canal, est interdite sur le pont situé sur les parcelles B1194 et B1195.

**ARTICLE 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de l'État.

**ARTICLE 3** - Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Tournon.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 7** : Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie, monsieur le maire de la commune de Tournon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 19 avril 2022

Pour le Préfet,  
La Secrétaire générale,  
Juliette PART



73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2022-05-13-00002

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2022-20  
modifiant l'arrêté n° PREF-DCL-BIE-2020-82  
modifié portant nomination des membres des  
commissions de contrôle chargées de la  
régularité des listes électorales dans les  
communes de l'arrondissement d'Albertville

Bureau de l'intercommunalité et des élections

**Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2022-20  
modifiant l'arrêté n° PREF-DCL-BIE-2020- 82 modifié portant nomination des membres des  
commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes  
de l'arrondissement d'Albertville**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la délibération de la commune de Val d'Isère du 2 mai 2022 proposant trois membres suppléants pour la commission de contrôle de la régularité des listes électorales de la commune de Val d'Isère ;

Vu la proposition du maire de Grignon pour remplacer Madame Florence Chatelier, démissionnaire de son mandat de conseillère municipale de la commune de Grignon, par Monsieur Olivier Ruffier, conseiller municipal ;

Considérant les vacances et changements intervenus dans la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales des communes sus-visées ;

Considérant qu'il convient de compléter ladite commission pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont désignés membres titulaires et membres suppléants de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales des communes de Val d'Isère et Grignon, les personnes dont les noms et prénoms figurent dans le tableau annexé ci-après.

**Article 2**

Le reste du tableau est sans changement.

### Article 3

La Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville et les maires des communes de Val d'Isère et Grignon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 13/05/2022

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet d'Albertville

Signé : Christophe HERIARD

Ardt	DE P	COD INSEE	COMMUNE de moins de 1000 habitants (3 membres)	Nom et Prénom du conseiller municipal membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du conseiller municipal membre de la commission de contrôle (suppléant)	Nom et Prénom du délégué de l'administration représentant du Préfet de la Savoie, membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du délégué de l'administration représentant du Préfet de la Savoie, membre de la commission de contrôle (suppléant)	Nom et Prénom du délégué représentant le Président du Tribunal Judiciaire, membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du délégué représentant le Président du Tribunal Judiciaire, membre de la commission de contrôle (suppléant)
1	73	73014	Allondaz	Mme Sophie DUC (conseillère)		M. Joël THEVENOT		M. Christophe BRUN	
1	73	73024	Les Avanchers-Valmorel	M. RELIER Noël (conseiller)	M. FOURNIER Daniel (conseiller)	Mme Agnès BAZIN	Mme Marie-Andrée DUCLOZ	M. VORGER Gérard	M. RELIER Jean-François
1	73	73048	Bonvillard	M. Tristan PERRIER (conseiller)	M. HAM Serge (conseiller)	M. FUSIER Daniel	M. BERTHET Jean-Marc	Mme Christine CHAPOUTOT	M. Marc SIMONNET
1	73	73057	Brides-les-Bains	M. LE SOURD Dominique (conseiller)	Mme CHEDAL-ANGLAY Carole (conseillère)	Mme BOIX-VIVES Sylviane		M. DUMAS Gilbert	
1	73	73061	Césarches	M. MURAZ-DULAURIER Hervé	Mme TOUTAIN Cathy (conseillère)	Mme GROPPOSO Bernadette	M. POLLET Denis	Mme MURAZ-DULAURIER Pascale	Mme RASTELLO Véronique
1	73	73063	Cevins	Mme RIGOTTI Ginette née Falcoz (conseillère)		M. POINTET Hervé	M. PERROUX Maurice	Mme PIVIER Simone	
1	73	73071	Champagny-en-Vanoise	M. RUFFIER MONET Nicolas (conseiller)		M. DUNAND Yves	Mme RUFFIER MONET Jacqueline	Mme BARRUE Annie	M. GROS Denis
1	73	73077	Les Chapelles	Mme LIGEON Marie-Cécile (conseillère)	Mme MILLERET Liliane (conseillère)	M. DUFOUR Gilbert	M. MONTMAYEUR Joël	M. FLANDIN Claude	Mme FOURNIER Odile
1	73	73086	Céléry	M. BLANDIN Patrice (conseiller)	Mme DELPLANCKE Danièle (conseillère)	M. ROUX Bernard	Mme COSTER Nadine	M. LAGIER Christian	Mme SIBUET Georgette
1	73	73088	Cohennoz	M. TEYPAZ Dominique (conseiller)	M. VIALIS Gérard (conseillère)	M. TEYPAZ Lucien		Mme DESMAZES Elisabeth	
1	73	73094	Crest-Voland	M. AINOZ Jean-Louis (conseiller)	M. MORONI Buno (conseiller)	Mme DUFFET Jacqueline	M. MONGELLAZ Régis	M. MARIN-CUDRAZ Joseph François	M. BOURGEOIS-ROMAIN Etienne
1	73	73110	Esserts-Blay	M. MERCIER Maurice (conseiller)		Mme AVRILLIER Annie	M. PERONNIER Jean	M. COLLOMBIER Gérard	Mme TORRE Marie-Christine
1	73	73113	Feissons-sur-Salins	Mme Armelle BRUN Armelle (conseillère)		Mme CHRISTINE CAILLAUD	Mme EYNARD Marie-Claude	M. ROCHE Armand	M. PESSOZ Jean-Louis
1	73	73114	Flumet	Mme GAUTHIER Claude (conseillère)	M. CLEMENT Alain (conseiller)	M. OUVRIER-BUFFET Pierre		M. MARIN-CUDRAZ Marcel	
1	73	73123	La Giettaz	M. BOUCHEX-BELLOMIE Olivier (conseiller)		M. Michel MAINI		M. GENIX Gérard	M. PICARD Alain
1	73	73131	Hautecour	M. Joël BURGOS (conseiller)		M. CLAREY Hubert		M. BORLET Ambroise	
1	73	73132	Hauteluce	M. PALLUEL Romain (conseiller)		Mme PROVINSIAL Evelyne		M. CUVEX-COMBAZ Patrick	
1	73	73142	Landry	M. HIDALGA Christophe (conseiller)	Mme Michelle OUGIER (conseillère)	M. Patrick LEON	Mme Régine USANNAZ épouse ESTOPPEY	Mme Françoise NOZ	M. Pascal DURAND
1	73	73161	Montagny	Mme ROCHE Anne-Marie (conseillère)	M. EYNARD-VERRAT Alain (conseiller)	M. BLANC Denis	M. CLERC Didier	M. BLANC Jean-Paul	M. VASSEUR Vincent
1	73	73162	Montailleur	Mme PERRIER Magalie Lydie (conseillère)	M. DREVET Jonathan (conseiller)	M. GRILLET André	Mme MADELON Bernadette	M. DOUBOURGEAT Roger	
1	73	73170	Monthon	M. LOPEZ Yannick (conseiller)		M. CHEILLON Gabriel	Mme VINCENT née SANCHEZ Paulette	Mme FAVRE née LEBRAUT Jacqueline	
1	73	73176	Montvalezan	M. MAITRE Dominique (conseiller)		Mme Isabelle POSSOZ		Mme Arlette NOIR née POSSOZ	
1	73	73186	Notre-Dame-de-Bellecombe	M. OUVRIER-BUFFET Yohann (conseiller)		M. Jean-François FAVRAY		M. Jean-Noël René GARDET	
1	73	73190	Notre-Dame-du-Pré	Mme ROMANET née VIGOT Marie Aline (conseillère)	M. ROMANET Joel (adjoint)	M. GOMBERT Jean-Pierre	M. BRUHAT Eddy	Mme ABONDANCE Bernadette	M. ROMANET Bernard
1	73	73196	Pallud	Mme CODECCO Florence (conseillère)		M. REVET Daniel	M. PACHOUD Robert	Mme CUSIN Danielle née BOUVET	
1	73	73197	Peisey-Nancroix	Mme Céline COMBAZ (conseillère)	M. ARSAC Thierry (conseiller)	Mme MARCHANDET Michèle	M. POCCARD-CHAPUIS Alain	Mme Georgette NALESSO	
1	73	73201	Planay	Mme LEROY Lydie (conseillère)		M. VINCENT François Cédric		Mme TATOUD Marie-Angèle	
1	73	73202	Piancherine	M. Eric LAJEUNESSE (conseiller)	Mme Catherine PAYET (conseillère)	M. René JOSSERAND	M. Daniel MASSON	M. Jacques REGE	M. Noël DELHERCE
1	73	73206	Pralognan-la-Vanoise	M. BRIQUET Dominique (conseiller)		Mme BLOSSER Marie-Thérèse	M. CHARDON Michel	Mme FAVRE Armelle	Mme TAUBES Annick
1	73	73211	Queige	M. Nicolas ALBRIEX (conseiller)	Mme Elisabeth BORDET (conseillère)	M. BONNET-LIGEON Claude		Mme GINDRAT Edith	Mme SEVESSAND Françoise
1	73	73216	Rognaix	M. Benoît CHAMOT-MAITRAL (conseiller)	Mme Estelle MARTIN-BORRET (conseillère)	Mme Michèle COLLIARD née CHARVAZ	M. Denys BERNARD	M. Charles AUVERT	Mme Florence HURARD née BERNARD
1	73	73232	Sainte-Foy-Tarentaise	M. Daniel BOCH (conseiller)	M. Romain EUSTACHE (conseiller)	M. Yves MARMOTTAN	M. Alain CHAUDAN	Mme Céline FRAISSARD	M. Thierry RIORDA
1	73	73253	Saint-Marcel	Mme Marie-Pierre GRILLET (conseillère)		Mme Danielle GOMBERT		M. Philippe CALDERINI	
1	73	73262	Saint-Nicolas-la-Chapelle	M. OUVRIER-BUFFET Jérôme (conseiller)	M. OUVRIER-BUFFET Patrick (conseiller)	Mme BIBOLLET Christiane		Mme RIMBOD Nicole	
1	73	73268	Saint-Paul-sur-Isère	M. DEVRIEUX-PONT Robin (conseiller)	Mme BLANC Stacy (conseillère)	M. MUTET Maurice	Mme PATACINI Corinne	Mme PINEL Ghislaine	Mme MARTIN-CORREIA Alexandra
1	73	73283	Saint-Vital	Mme BOCQUIN Marie-Hélène (conseillère)	M. PALENI Bruno (conseiller)	M. André PULVIN	M. SATIAT Grégory	M. Thierry RICHON	M. SIBILLE Jean-Christophe
1	73	73292	Thénésol	Mme Catherine PICQUE (conseillère)		Mme DUBETTIER Annie	Mme DUBETTIER Annie	Mme BOZON Christine	Mme BOZON Christine
1	73	73297	Tournon	Mme GIANINNA Gisèle (conseillère)	M. MURAZ-DULAURIER Gilles (conseiller)	Mme GUEBEY Marinette Joséphine née AVONDO	M. CHRISTIN Michel Emile	Mme BLANCHIN Annick Marie Cécile	M. AMANN Denis
1	73	73298	Tours-en-Savoie	Mme COUBAT Odile (conseillère)	Mme ERGUL Gulsen (conseillère)	M. REGAZZONI René	Mme DOUCET Michèle	Mme POINTET Corine	Mme FATICONI Régine
1	73	73308	Venthon	M. CHAMOT-CLERC Cédric (conseiller)	Mme DA MOTA Laura (conseillère)	M. MASSON Jean-Luc	M. MASSON Christian	M. COMBAZ Olivier	M. PERRIER Jean-Pierre
1	73	73312	Verrens-Arvey	M. CLAUDON Baptiste (conseiller)	M. BERTHET Stéphane (conseiller)	Mme MARTINOT ép CASSARO Odile	Mme ZAPPIA Sandrine	M. GALABERT Hubert	Mme RITTENER-RUFF Jocelyne
1	73	73317	Villard-sur-Doron	Mme BEDOGNI Nathalie (conseillère)	Mme VALENTE Thérèse (conseillère)	Mme COMBAZ Marina	M. CANTON Robert	Mme VIONNET-FUASSET Marielle	M. DUNOYER Marcel
1	73	73323	Villaroger	Mme EMPRIN Mireille (conseillère)	M. DUBOS Jean-Christophe (conseiller)	Mme Renée BORREL Veuve VIAL	Mme Madeleine DUCHOSAL épouse ROSAT	M. Emile René DUCHOSAL	Mme SABOT Morgane

## Annexe 1 – Commission de contrôle à 3 membres – arrondissement d'Albertville

Communes nouvelles (ayant une seule liste aux dernières élections municipales ou alors ayant plus d'une liste mais n'ayant pas réussi à constituer une commission de contrôle à 5 membres) – arrondissement d'Albertville								2020 – 2023			
Ard.	DEP	COD INSEE	COMMUNE nouvelle (3 membres)	date création	nombre de liste 2020	Nom et Prénom du conseiller municipal membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du conseiller municipal membre de la commission de contrôle (suppléant)	Nom et Prénom du délégué de l'administration représentant le Préfet de la Savoie, membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du délégué de l'administration représentant le Préfet de la Savoie, membre de la commission de contrôle (suppléant)	Nom et Prénom du délégué représentant le Président du Tribunal judiciaire, membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du délégué représentant le Président du Tribunal judiciaire, membre de la commission de contrôle (suppléant)
1	73	73284	Salins-Fontaine	2016	1	Mme GUIGONNET ROUSTAIN Colette (conseillère)	M. DESUMEUR Didier (conseiller)	M. BORLET Jean-francois	M. DELAHAYE Charles-Henri	Mme RISTAT Nicole	M. COLOMBAN Jean-Marc
1	73	73257	LES BELLEVILLE	2019	1	Mme MOISAN Brigitte (conseillère)	Mme ABONDANCE Chantal (conseillère)	M. Julien SOLLIER	Mme Murielle LAISSUS	M. DURANDARD Guy	Mme Joëlle HUDRY GONNET
1	73	73003	GRAND-AIGUEBLANCHE	2019	1	M. MARTINOT Gabriel (conseiller)	M. BRUNIER Thierry (conseiller)	M. BOCHET Jean-Paul	M. Jacques GARIERI	M. GROS Richard	M. BRUA-RUZZOLO Georges

## Annexe 1 – Commission de contrôle à 3 membres – arrondissement d'Albertville

Communes de 1000 habitants et plus (ayant une seule liste aux dernières élections municipales ou alors ayant plus d'une liste mais n'ayant pas réussi à constituer une commission de contrôle à 5 membres) – arrondissement d'Albertville										2020 – 2023	
Ardt	DE P	COD INSEE	COMMUNE de plus de 1000 habitants (3 membres)	nombre de liste 2020	Nom et Prénom du conseiller municipal membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du conseiller municipal membre de la commission de contrôle (suppléant)	Nom et Prénom du délégué de l'administration représentant du Préfet de la Savoie, membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du délégué de l'administration représentant du Préfet de la Savoie, membre de la commission de contrôle (suppléant)	Nom et Prénom du délégué représentant le Président du Tribunal judiciaire, membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du délégué représentant le Président du Tribunal judiciaire, membre de la commission de contrôle (suppléant)	
1	73	73124	Gilly-sur-Isère	1	Mme BOUTIN Marie-France (conseillère)	M. GODMENT Christophe	M. MIANO Christian	M. TERRAZ Pierre	Mme CHAMBIOT-CLERC Marie-Christine	M. FRISON Pierre	
1	73	73154	Mercury	1	M. DEVILLE-DUC Mikael (conseiller)		M. JOURDAN Dominique	M. BOISSAT Daniel	M. BESSE Gilles	Mme BADIER Monique	
1	73	73188	Notre-Dame-des-Millières	1	M. CHERUY Dominique (conseiller)	M. VELAT Joël (conseiller)	M. REVIL-SIGNORAT Jean-Paul	Mme MONTALBO Gisèle née ARBEY	M. MORAND Pierre	M. BELLAVARDE Maurice	
1	73	73015	Les Allues	1	Mme Victoria CESAR (conseillère)		M. RODIER François	Mme BERTONI Carla	Mme VEILLET Carole	M. CHOFFEL Jean-Marie	
1	73	73055	Bozel	1	M. BERGERI Paul (conseiller)	Mme LENISA Murielle (conseillère)	M. PAUTOT Gérard		M. PERROT Norbert		
1	73	73241	Sainte-Hélène-sur-Isère	1	M. Pierre SIMILLON (conseiller)	Mme Françoise DEGLISE-FAVRE (conseillère)	M. GARIN Christian	M. GIANNINA Claude	M. RACT Robert	Mme GUIRAND Monique	
1	73	73129	Grégy-sur-Isère	2	Mme LAVIGNE Caroline (conseillère)		M. PLOTTIER Bertrand	M. FRAIX Hervé	M. GRILLET Olivier	Mme DEBARGE Marie-France	



Communes de 1000 habitants et plus (ayant plus d'une liste aux dernières élections municipales et ayant constitué une commission de contrôle à 5 membres) – arrondissement d'Albertville															2020 – 2023	
Ardt	DE P	COD INSEE	COMMUNE de plus de 1000 habitants (5 membres)	nombre de liste 2020	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 1	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 2	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 3	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 4	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 5	Liste N°	Nom et Prénom du (ou des) conseiller municipal suppléant liste 1
1	73	73011	Albertville	4	1	M. MOCELLIN Alain (conseiller)	1	Mme CURT Josiane (conseillère)	1	Mme VOUTIER REPELLIN Pascale (conseillère)	2	Mme RUAZ Dominique (conseillère)	3	M. ERGUL Esman (conseiller)		
1	73	73032	La Bâthie	2	1	Mme Gilda STRAPPAZZON (conseillère)	1	M. Grégory LEISSUS (conseiller)	1	M. Anthony GIRARD (conseiller)	2	M. Pascal BOUVIER (conseiller)	2	Mme Corinne PAYOT (conseillère)		
1	73	73054	Bourg-Saint-Maurice	3	1	Mme LE LANN Morgan (conseillère)	1	M. MORIN Nicolas (conseiller)	1	Mme ANXIONNAZ Michelle (conseillère)	2	Mr. PERRIER François (conseiller)	2	Mme BERGER Audrey (conseillère)		
1	73	73121	Frontenex	3	1	M. Alain REGAUDIAT (conseiller)	1	M. Stéphane PERRIER (conseiller)	1	M. Patrice JACQUIER (conseiller)	2	M. Laurent VERNAZ (conseiller)	2	M. Mathieu CICERI		
1	73	73153	Marthod	2	1	M. AIMARD Lionel (conseiller)	1	Mme BENZONELLI Marie-Paule (conseillère)	1	Mme CHEVALLIER Elodie (conseillère)	2	Mme LOMBARDI Sandra (conseillère)	2	M. AVRILLIER Jeremy (conseiller)		
1	73	73130	Grignon	2	1	M. BINET Thierry (conseiller)	1	Mme BUSALB Corinne (conseillère)	1	M. Olivier RUFFIER (conseiller)	2	M. Rémi FERRONT (conseiller)	2	Mme Stéphanie MARTIN (conseillère)		
1	73	73181	Moûtiers	2	1	M. Jean-Charles MASSIAGO (conseiller)	1	Mme Martine LECHALARD (conseillère)	1	Mme Sandrine ROBERT (conseillère)	2	M. Serge JAY (conseiller)	2	Mme Hakima DUJARDIN (conseillère)		
1	73	73296	Tignes	3	1	Mme Frédérique JULIEN (conseillère)	1	M. Thomas HERY (conseiller)	1	Mme Clarisse BOULICAUD (conseillère)	2	Mme Odile PRIORE (conseillère)	3	Mme Julie FAVEDE (conseillère)	1	Justine FRAISSARD, Stéphane DURAND (conseillers)
1	73	73303	Ugine	2	1	M. Mustapha HADDOU (conseiller)	1	Mme Catherine CLAVEL (conseillère)	1	M. Simon OUVRIER-BUFFET (conseiller)	2	M. Eric FUSS (conseiller)	2	M. Benjamin BONNIOT—BOUCHET	2	Marial DEBUT (conseiller) Douglas FAVRE (conseiller)
1	73	73304	Val-d'Isère	2	1	Mme MAIRE Dominique (conseillère)	1	M. SCARAFFIOTTI Mathieu (conseiller)	1	Mme MARTIN Lucie (conseillère)	2	Mme BONNEVIE Denise (conseillère)	2	Mme THOLMER Ingrid (conseillère)	1	- Mme Anne COPIN – M. Frédéric MONNERET (conseillers) - M. Gérard MATTIS
1	73	73285	Séesz	2	1	M. Joël ARPIN (conseiller)	1	Mme Christelle BRIU (conseillère)	1	Mme Joëlle CAMPERS (conseillère)	2	Mme Christine CLEMENT (conseillère)	2	Mme Michèle FERRARIS (conseillère)		
1	73	73034	Beaufort	2	1	Mme MAURIN Eliane (conseillère)	1	M. VINCENZI Walter (conseiller)	1	Mme ROUX-NOUVEL Florence (conseillère)	2	Mme CRESSENS Annick (conseillère)	2	Mme VIARD-GAUDIN Eliette (conseillère)	1	BURDET Nelly, HORNECKER Justine, PALLUËL BLANC Cécile (conseillers) BLANC Nicolas (conseiller)

Communes nouvelles de 1000 habitants et plus (ayant plus d'une liste aux dernières élections municipales et ayant constitué une commission de contrôle à 5 membres) – arrondissement d'Albertville												2020 – 2023					
Ardt	DE P	COD INSEE	COMMUNE nouvelle (5 membres)	date création	nombre de liste 2020	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 1	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 2	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 3	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 4	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 5	Liste N°	Nom et Prénom du (ou des) conseiller municipal suppléant
1	73	73150	La Plagne Tarentaise	2016	2	1	M. OUGIER Pierre (conseiller)	1	Mme DE MISCAULT Isabelle (conseillère)	1	M. VIBERT Christian (conseiller)	2	M. PELLICIER Guy (conseiller)	2	M. ASTIER Robert (conseiller)	1 2	GOSTOLI Michel, VILLIEN Michelle (conseillers) BROCHE Richard, GIBOD-GEDDA Isabelle (conseillers)
1	73	73006	Aime-la-Plagne	2016	2	1	M. Guy DUCOGNON (conseiller)	1	M. Georges BOUTY (conseiller)	1	Mme Sandrine RICHEL (conseillère)	2	M. Robert TRAISSARD (conseiller)	2	M. Jacques DUC (conseiller)	1 2	Sabine SELINI (conseillère) Muriel CHENAL (conseillère)
1	73	73227	Couchevel	2016	3	1	Mme Marie-Noëlle PERRIER (conseillère)	1	M. Jean-Luc RUFFIER-JANCHE (conseiller)	1	M. David DEREANI (conseiller)	2	Mme Isabelle MONSENEGO (conseillère)	3	M. Jean-Marc BELLEVILLE (conseiller)		
1	73	73187	LA LÉCHÈRE	2019	2	1	Mme REY Danièle (conseillère)	1	M. AMATI Daniel (conseiller)	1	Mme JAY Anne-Sophie (conseillère)	2	Mme MORARD Ghislaine (conseillère)	2	Mme MARQUES MARTINS Sylvie (conseillère)		

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2022-05-13-00003

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2022-21  
modifiant l'arrêté n° PREF-DCL-BIE-2020-83  
modifié portant nomination des membres des  
commissions de contrôle chargées de la  
régularité des listes électorales dans les  
communes de l'arrondissement de Chambéry

Bureau de l'intercommunalité et des élections

**Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2022-21  
modifiant l'arrêté n° PREF-DCL-BIE-2020-83 modifié portant nomination des membres des  
commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes  
de l'arrondissement de Chambéry**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu les propositions des maires des communes de Aillon le Jeune, Brison-Saint-Innocent, Chignin et Yenne ;

Vu les désignations des représentants du tribunal judiciaire par la présidente du tribunal judiciaire de Chambéry;

Considérant les vacances et changements intervenus dans la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales des communes sus-visées ;

Considérant qu'il convient de compléter ou modifier ladite commission pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales des communes de Aillon le Jeune, Brison-Saint-Innocent, Chignin et Yenne , les personnes dont les noms et prénoms figurent dans le tableau annexé ci-après.

**Article 2**

Le reste du tableau est sans changement.

### Article 3

La Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et les maires des communes de Aillon le Jeune, Brison-Saint-Innocent, Chignin et Yenne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 13/05/2022

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet d'Albertville

Signé : Christophe HERIARD

Ardt	DE P	COD INSEE	COMMUNE de moins de 1000 habitants (3 membres)	Nom et Prénom du conseiller municipal membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du conseiller municipal membre de la commission de contrôle (suppléant)	Nom et Prénom du délégué de l'administration représentant du Préfet de la Savoie, membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du délégué de l'administration représentant du Préfet de la Savoie, membre de la commission de contrôle (suppléant)	Nom et Prénom du délégué représentant le Président judiciaire, membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du délégué représentant le Président du Tribunal judiciaire, membre de la commission de contrôle (suppléant)
2	73	73001	Aiguebette-le-Lac	Mme DENIMAL Sylvie (conseillère)	M. ROZEL Guy (conseiller)	M. Philippe CLARET	M. Yves MERCIER	Mme Véronique GUICHERD	M. Nicolas LE FLEM
2	73	73004	Allion-le-Jeune	Mme Amandine PAGET (conseillère)	M. Mathieu SCIASCIA (Conseiller)	Mme ANDREON Emmanuelle	M. GAUCHE Philippe	Mme LABRUNE Claude	M. DUFLOT Serge
2	73	73005	Allion-le-Vieux	Mme PETIT BARAT Magalie (conseillère)	Mme KANAREK Deborah (conseillère)	M. ROUX Gilbert	M. PETIT BARAT Mickaël	Mme PEYRE Christiane	M. LEGER Martial
2	73	73018	Arbin	M. NARDELLI Emmanuel (conseiller)	Mme BRUN Corinne (Conseillère)	M. DRAHI Jean-Claude	M. PEJOAN Charles	M. TOME Denis	M. GAVILLET Jean-Louis
2	73	73020	Arith	M. MORAND Guillaume (conseiller)		Mme Joëlle MOUCHET	M. Michel MORAND	M. Jacques LYONNAZ PERRUUX	Mme Lucille TURMEAU
2	73	73021	Arvillard	Mme JEANVOLIN (née ZAMBONI) Rose-Marie (conseillère)	M. OFFREDI Florian (conseiller)	Mme DOMEIGNOZ née BRECHET Yvonne	Mme BUCH Pascale	Mme SELVA (née VINCENDON) Martine	M. DUPUIS Daniel
2	73	73022	Attignat-Oncin	Mme Catherine LENOEL (conseillère)		M. GIRARD Lucien		M. BERLIOZ Gérard	
2	73	73025	Avressieux	M. André MENUET (conseiller)		M. Robert GUICHERD		Mme Marie-Claire PERMEZEL	
2	73	73027	Ayn	M. Jean-Charles MARCEL (conseiller)		Mme BELLEMIN épouse DESCHAMPS Colette		Mme BELLEMIN-NOEL épouse RIVAL Martine	
2	73	73028	La Balme	M. MALOD Robert (conseiller)		M. MALOD Jean-Michel	Mme BUZIO Monique	M. GIRAUD Jean-François	M. LEVET Jean-Paul
2	73	73033	La Bauche	Mme Karine ROBERT (conseillère)		M. Franck DELPHIN		Mme GATTI Isabelle	
2	73	73036	Bellecombe-en-Bauges	M. PRICAZ Raymond (conseiller)		M. Fernand BOUVIER	M. SION Christian	M. François DUSSOLIER	
2	73	73039	Beimont-Tramonet	M. MARTIN Pascal (conseiller)		Mme GUINET Simone épouse GENTIL-PERRET	M. PIONCHON Marcel	M. BRET-VITTOZ Michel	M. BOURBON Bernard
2	73	73041	Betton-Bettonet	M. BERTHIER François (conseiller)	M. ARELLA Giacomo (conseiller)	Mme VULLIEN Denise	M. DAL PAI Jean-Pierre	M. TRAVERSAZ Jean-Paul	
2	73	73042	Billième	M. DULLIN Benoit (conseiller)	Mme JUSTIN Emmanuelle (Conseillère)	M. RICARD René		M. BERLION Bernard	
2	73	73050	Bourdeau	Mme Chantal RYON (conseillère)		M. Bernard CHEVELARD	Mme Agnès VINCENDEAU	Mme Isabelle BILLARD	Mme Catherine CANTENS
2	73	73052	Bourget-en-Huile	Mme PALLARES-Morel Céline (conseillère)	Mme NOWOTNY Dominique (conseillère)	Mme Sabine DONJON	M. Joël MERMOZ	Mme Patricia DONJON	M. Paul DONJON
2	73	73053	Bourgneuf	Mme PLOTTIER Sylvie (conseillère)	Mme BECU Dominique (conseillère)	Mme HERON Natacha	Mme FRANCIOLI Patricia	M. GUSTIN Guy	M. LORANS Jean-Louis
2	73	73068	Chamousset	M. MEYNIAL Fabrice (conseiller)	M. CAMUS Patrick (conseiller)	Mme BERTIN Pascale	M. LAURENT Gérard	M. ROYER Claude	Mme MICHEL Henriette
2	73	73069	Chamoux-sur-Gelon	Mme Sarah PINOT (conseillère)	M. Roland BOUVET (conseiller)	Mme DURUISSEAU née TISSAY Marlène	Mme CHEVOLEAU née ROUHEAU Miryam	Mme BLEUSE née GANDON Jacqueline	M. MAITRE Michel
2	73	73070	Champagneux	Mme Christine VALETTE (conseillère)		Mme Monique VEREL		Mme Christine DUTHOIT	
2	73	73072	Champlaurant	M. ROSSET Jean-Louis (conseiller)		Mme AFFRETTE Véronique		M. BLANCHARD Michel	
2	73	73073	Chanaz	M. Jean-François ASTORGA (conseiller)	Mme Justine PEGAZ (conseillère)	Mme MILLE Corinne		M. IMBERT Claude	
2	73	73075	La Chapelle-Blanche	Mme Monique PENICHON (conseillère)	M. Nathanaël GUAZZONI (conseiller)	Mme Dominique DROGE	M. Jean-François RUZAND	M. CHIARI Marc	M. Rodolphe SORARUFF
2	73	73076	La Chapelle-du-Mont-du-Chat	M. Andrew WILDAY (conseiller)	M. Jean-Baptiste NARDOT (Conseiller)	M. REVERDY André		M. CHAPPUIS Michel	
2	73	73078	La Chapelle-Saint-Martin	Mme Christine GACHE (conseillère)		Mme DONOYER épouse DURET Fanny	Mme BOURGEON épouse ARNAUD Josette	M. SAUCAZ Henri	Mme GIROD ép BLANCHIN Pascale
2	73	73079	Châteauneuf	M. TISSOT Julien (conseiller)	Mme VILLAIN Marie (conseillère)	Mme VIGNAL ép DUISIT Floriane	Mme BOUVIER ép ZONDA Marie-Claire	M. RAFFIN Jean-Pierre	M. CARREL Henri
2	73	73081	Le Châtelard	Mme FILLIARD Christine (conseillère)	Mme GONTHIER Frédérique (conseillère)	Mme BOUVIER ép ZONDA Marie-Claire		M. TRAVERS Georges	
2	73	73082	La Chavanne	Mme SCOLARI Sarah (conseillère)		M. MILESI Alain		Mme CHAPPUIS épouse VEILLET Anne-Marie Louise	
2	73	73084	Chignin	M. CHAILLOU Bruno (conseiller)		M. ANTELLO Sylvain		M. QUENARD Michel	
2	73	73090	La Compôte	Mme PERRIER Hélène (conseillère)	Mme LE BELLEC Séverine (conseillère)	M. Bernard CARRET	Mme Anne Gaëlle GACCIO	M. FRESSOZ Bruno	M. PERRIER Christian
2	73	73091	Conjux	Mme CHERMAIN Sandra (conseillère)		Mme Geneviève BOUCLIER		Mme Françoise HYVRARD	
2	73	73092	Corbel	Mme PARIS Nelly (conseillère)	M. Eric PUTOT (conseiller)	Mme Robert Nelly	M. Aimé LOPEZ	Mme Monica DELLO RUSSO	M. Jean-Michel FERTIER
2	73	73095	La Croix-de-la-Rochette	M. ODRU Alexandre (conseiller)	Mme GAYET Pauline (conseillère)	M. Emmanuel MONORY	M. Philippe POINGT	Mme MORETTI Monique	M. LESAGE Georges
2	73	73097	Curienne	M. PERROUD Norbert (conseiller)		Mme Andrée GARDIEN veuve RASTELLO		Mme Roselyne COUDURIER épouse CLARET	
2	73	73098	Les Déserts	M. COULOMME Jean-François (conseiller)		M. DUBOIS Michel		M. Paul BERTHAUD	
2	73	73099	Détrier	Mme BROHAN Elodie (conseillère)		Mme NAGEL Candice		Mme CHAPPELLET Isabelle	
2	73	73101	Doucy-en-Bauges	Mme Bénédicte DAMBUYANT (conseillère)		M. LAPLACE Maxime		M. PERRIER Jacques	
2	73	73104	Dullin	Mme Mireille GOMAS (conseillère)	M. Alain SABA (conseiller)	Mme NOIRAY Pascale	Mme Coralie BOIS	M. BRISA Gérard	M. Sylvain VEYRON
2	73	73106	Ecole	Mme DARVEY Martine ép LAVIGNE (conseillère)	M. TRAVERS Sylvain (conseiller)	Mme REY Bernadette	M. CARRET Robert	Mme BURGOD-DERRIER Patricia, épouse CARRET	M. MICHEL Serge
2	73	73107	Entremont-le-Vieux	Mme CURIALLET Laura (conseillère)		M. CLARET Jean-Paul		Mme PIN Marie-Thérèse	
2	73	73120	Fréterive	Mme DECOMBLE Aurore (conseillère)	M. MONIN Eric (conseiller)	M. CATTELA André	Mme JOGUET RECORDON Nadia	M. MAZET André	
2	73	73122	Gerbaix	M. DEMEURE Pierre (Conseiller)	Mme ANGELINO Nathalie (Conseillère)	M. Fernand MILLET	Mme ALONSO Mireille	Mme Gabrielle DESVERNES épouse BICHARD	M. Philippe DEMEURE
2	73	73133	Hauteville	M. MANIFICAT Stéphane (conseiller)		Mme Marie-Jo CHEBARDY	Mme Catherine FOURNIER	M. Jean-Marie GELLON	M. Stéphane MANIFICAT
2	73	73139	Jarsy	Mme Nadine THOMAIN-DJERIDI (conseillère)	Mme CLERC-PITHON Danièle (conseillère)	M. Denis GONTHIER	Mme Agnès FORET	Mme Emmanuelle CHAUVEL	
2	73	73140	Jongieux	M. JACQUIN Steven (Conseiller)		M. DUPASQUIER Guy		M. BARLET Didier	
2	73	73141	Laissaud	M. CHOSSINAND Louis (conseiller)		M. CHASSANDRE Bernard	Mme CHAUTEMPS Liliane	M. LAMBERT Dominique	Mme LETELLIER ép VOINOT Valérie
2	73	73145	Lépin-le-Lac	M. RICHARD Simon (conseiller)		Mme DEVILLE-CAVELLIN (SEINE) Patricia		M. MOUGENOT Silvére	
2	73	73146	Lescheraines	Mme MOUHEL Amélie (conseillère)	Mme PIERRE DIT MERY Mathilde (conseillère)	Mme CATTIN née MOUCHET Marie-Claire	Mme VERGAIN née DELESTRE Marie-Françoise	Mme MEGOZ née COODOUREY Anna	Mme BRUN née PONCIER Agnès
2	73	73147	Loisieux	Mme MIGUET Corinne (conseillère)	M. BONASSI Stéphane (conseiller)	M. DUCRUET Gilbert	M. BERTHET Raymond	Mme REVERDY Nicole	M. REVOL Gilbert
2	73	73149	Lucy	Mme VITALY Christine (conseillère)		Mme MARTIN Danièle		M. Michel ROUX	
2	73	73152	Marcieux	M. EYNARD-VERRAT Guy (conseiller)	Mme COUX Fabienne (conseillère)	Mme Renée Suzanne REY (née GALLAY)	Mme Charlene MISSE	M. Michel BLANCHET	M. DELEAS Paul
2	73	73156	Meyrieux-Trouet	Mme Gisèle MACHET (conseillère)	M. Eric NAVETTE (conseiller)	Mme Nicole PADEY	M. Robert PERCEVEAUX	Mme Martine DESSIER	M. Jean-Pierre LAGRANGE
2	73	73159	Les Mollettes	M. Frédéric SALOMON (conseiller)		M. Daniel CARRON		Mme Danielle CHATAIN	
2	73	73164	Montcel	M. DURAND Cyril (conseiller)		M. Gabriel MERMOZ	M. Philippe AUSSÉDAT	M. Emmanuel SIBUT	
2	73	73160	Montagnole	Mme BERNI Marie-Eve (conseillère)	Mme PILLAT Carine (conseillère)	Mme CHABORD Odile		M. BLANC Gilles	
2	73	73166	Montendry	Mme Agnès AGUETTAZ ép VALET (conseillère)		Mme DESSERT Annick		Mme COLLIN Odette	
2	73	73178	La Motte-en-Bauges	M. PAVY Laurent (conseiller)		M. Roger DALPHIN	M. Gérard GUIBOUD-RIBAUD	M. Raymond André MAZIN	M. Bernard MARTIN
2	73	73180	Motz	M. LALOY Vincent (Conseiller)		M. THEVENET Jean	M. GENOUD Jean - Jacques	M. RENDU Gérard	Mme DESSERTVETZ Bernadette
2	73	73184	Nances	Mme Nathalie GIOVANNACCI (conseillère)		M. Daniel CURTAUD	M. Frédéric JAY	Mme Nathalie MAILLARD née MOREL	Mme Laëtitia CANADAS née LEMRYE
2	73	73192	Le Noyer	Mme MANOUSSAKIS Odile (conseillère)		Mme Lyne MAGNIER née ABRAHAM	M. Yves JOGUET-LAURENT	Mme Rose-Marie ASSANTE (née GAMIER)	Mme Hélène DEGRANGE (née AVELINE)
2	73	73193	Ontex	M. WIRTH Jean-Louis (conseiller)	Mme CARRIER Christiane (conseillère)	Mme SAGI Jocelyne	M. RICHIR Mickaël	Mme Sabine WIRTH	Mme CHAVRIER Manon
2	73	73200	Planaise	M. PEROT Ludovic (conseiller)	M. PERRIN Xavier (conseiller)	M. JEUNIER Jean-Baptiste	Mme Bernadette JOUTY	Mme Bernadette BRUN (née MAURICE)	M. ROSAZ Philippe
2	73	73205	Le Pontet	M. BERGER Yann (conseiller)		Mme ROSSET Marie-Thérèse		M. ROSSET Régis	
2	73	73207	Presle	Mme NOVELLA Caroline (conseillère)		M. BOUCLIER Michel		Mme MÜLLER Karine	
2	73	73208	Pugny-Chatenod	M. Jean-Louis DARMET (délégation spéciale)		Mme Béatrice BIQUÉZ née DOREY	Mme LEYBROS Eliane née PORTE	M. Jean BOUVET	M. BARATTO Daniel
2	73	73210	Puygros	M. GACHET Laurent (conseiller)		Mme ARIZO Eveline		Mme GACHET Annie	M. Nicolas CHATELAIN

Ardt	DE P	COD INSEE	COMMUNE de moins de 1000 habitants (3 membres)	Nom et Prénom du conseiller municipal membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du conseiller municipal membre de la commission de contrôle (suppléant)	Nom et Prénom du délégué de l'administration représentant du Préfet de la Savoie, membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du délégué de l'administration représentant du Préfet de la Savoie, membre de la commission de contrôle (suppléant)	Nom et Prénom du délégué représentant le Président judiciaire, membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du délégué représentant le Président du Tribunal judiciaire, membre de la commission de contrôle (suppléant)
2	73	73214	Rochefort	M. Jean-Pierre GIROD (conseiller)		Mme Marie-Christiane DURANTET		M. Gérard BIBET	
2	73	73217	Rotherens	M. BRECHET Gérard (conseiller)		Mme DELCROIX Sandra	Mme BRECHET Corinne	Mme TURPAULT Rqia	Mme CORNE née BISCARAT Isabelle
2	73	73218	Ruffieux	Mme BURDET Patricia (conseillère)		M. DUCRUET Bernard	Mme REMONDAT Joëlle	M. BURDET André	Mme SALA Brigitte



Ardt	DE P	COD INSEE	COMMUNE de moins de 1000 habitants (3 membres)	Nom et Prénom du conseiller municipal membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du conseiller municipal membre de la commission de contrôle (suppléant)	Nom et Prénom du délégué de l'administration représentant du Préfet de la Savoie, membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du délégué de l'administration représentant du Préfet de la Savoie, membre de la commission de contrôle (suppléant)	Nom et Prénom du délégué représentant le Président judiciaire, membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du délégué représentant le Président du Tribunal judiciaire, membre de la commission de contrôle (suppléant)
2	73	73219	Saint-Alban-de-Montbel	M. LALLEMENT Etienne (conseiller)		M. MERMET Michel		M. LORENZELLI Gilbert	
2	73	73228	Saint-Cassin	M. Cédric LOUIS (conseiller)	M. Jean-François DUBONNET (conseiller)	M. ROULET-DUBONNET Michel		M. PILLET Georges	
2	73	73229	Saint-Christophe-La-Grotte	Mme MOLLIER Cécilia (conseillère)	M. L'HERITIER Christophe (conseiller)	M. MONNIN Bernard	M. BAL-SOLLIER Maurice	M. TIRARD André	M. ZURDO Jean-Pierre
2	73	73233	Saint-Franc	Mme Aline COMBAZ (née LARGUET) (conseillère)	M. Jean-Claude ARNOLD (conseiller)	Mme JEANTET Marylène	M. CURTET Denis	Mme PICHON MARTIN Christianne	Mme DESCOTES-GENON épouse BOVET Geneviève
2	73	73234	Saint-François-de-Sales	M. MAYEUR Jean-Gabriel (conseiller)	Mme Caroline FABRE (conseillère)	M. BERTIN Stéphane	M. PORRAL Michel	Mme PORRAL (ép. GROBERT) Christianne	M. BOULANGER Michel
2	73	73240	Sainte-Hélène-du-Lac	M. VUAGNOUX Philippe (conseiller)	M. FEITH Jérôme (conseiller)	M. BERTHET Jean-Louis	M. CHRISTIN Georges	Mme VULLIERME Annie	M. PACHOUH Marcel
2	73	73245	Saint-Jean-de-Chevelu	Mme PITTICO Jeanne (conseillère)		M. JANIN Jean-Luc		Mme Héléne PRAVAZ	Mme GODINEAU-CHAUMON Colette
2	73	73246	Saint-Jean-de-Couz	Mme L'HERITIER DIT GARELLAZ Sylvie (conseillère)	Mme COMBAZ Marion (conseillère)	M. GARIN Alfred	M. LORIDON Christian	Mme BRUN Gisèle	Mme VOIRON Anne
2	73	73247	Saint-Jean-de-la-Porte	M. DE GRACIA Gaëtan (conseiller)	M. LALLAU BAZIN Corentin (conseiller)	M. AURIA Clément	M. TICHADOU Robert	M. PRIERE Claude	M. PAVONE Marco
2	73	73254	Sainte-Marie-d'Alvey	Mme PERIE Christelle (conseillère)		Mme BRET Dominique		M. BORGEY Jean-François	
2	73	73265	Saint-Ours	Mme METIVIER Marie (conseillère)	M. MATHIEUX Patrick (conseiller)	M. MUGNIER André		Mme BENZIANE Héléne	
2	73	73269	Saint-Paul sur Yenne	Mme Eve GERMAIN (conseillère)	M. Daniel DAVIER (conseiller)	Mme PIN Andrée	M. PASSET Georges	Mme PERRIAND Christiane	Mme DONATI Eliane
2	73	73271	Saint-Pierre-d'Alvey	Mme MIEGE Madeleine (conseillère)		Mme DULLIN Chantal		M. MOULAS Patrick	
2	73	73273	Saint-Pierre-de-Curtille	Mme BERNADET Laurence (conseillère)	M. BIFARELLA Philippe (conseiller)	Mme PERRET Magali	M. GILBERT Cédric	M. BOCQUIN Frédéric	M. PERRET Michel
2	73	73274	Saint-Pierre-d'Entremont	M. REY Fabien (conseiller)	M. BAUDOIN Claude (conseiller)	Mme Annie PYTHON		Mme Véronique ARPIN	
2	73	73275	Saint-Pierre-de-Genébrioz	Mme Sarah LUIS (conseiller)	M. Patrice Descotes-Genon (conseiller)	M. Jean-Michel JUGLARET	Mme Chantal BROTTTEL-PATIENCE née GARON-GUINAUD	M. Yannick SOURIS	Mme Nicole BOURCIER née JOULIA
2	73	73276	Saint-Pierre-de-Soucy	Mme GIRAUD Marthe (conseillère)	Mme VELTRI Nadine (conseillère)	Mme BOUVIER Anne-Marie	M. FINAS Jean-Paul	M. BARRAZ Patrick	Mme VULLIERME Agnès
2	73	73277	Sainte-Reine	Mme VIBERT Annie (conseillère)		M. MICHEL François	Mme PERRIER Françoise	M. BERTIN Pierre	M. BERTIN Paul
2	73	73281	Saint-Sulpice	M. Franck BRUNET-DUNAND (conseiller)		M. Michel GUILLAUD		M. Jean-Paul MARTIN	
2	73	73289	La Table	Mme PERRAZ Chantal (conseillère)	M. Geoffrey THOMAS (conseiller)	M. Hervé VICHERY	M. Jean-Claude MOREAU	M. MOUTARD Jacky	Mme DUCHATEAU Alice épouse COPIN
2	73	73293	Thoiry	Mme Yveline ALLELY (conseillère)	M. Alexis DACQUIN (conseiller)	Mme Marie-Claude PACHOUH	M. Joseph CALLET	Mme Adèle MOLLARD	
2	73	73294	La Thuile	M. CAILLET Benjamin (conseiller)		M. REGOTTAZ Robert	M. MONNET Frederic	M. BATAILLE Renaud	Mme DOMENECH Noelle
2	73	73299	Traize	M. BESSON Bernadette (conseillère)	M. DUMOLLARD Philippe (conseiller)	M. VACHOD Guy	M. PILLAT Maurice	M. CLAVIER Noël	M. LAPREJOTE Alain
2	73	73301	Tréviglin	M. Eric MOREAU (conseiller)		Mme Bernadette RATAJCSZAK		M. Joseph GUICHET	
2	73	73302	La Trinité	Mme Emilie FONTENILLE (conseillère)	Mme Aurélie BORTOT (conseillère)	M. Gérard RENOUX	Mme VEROLLET née HYVRARD Geneviève	Mme BORTOT née VIAL Suzanne	M. FAJOU Jean-Luc
2	73	73309	Vereil-de-Montbel	M. DAMOUR Didier (conseiller)		M. DUFOUR Marcel	M. BERNERD Roger	M. PHILIPPON Michel	Mme PEPIN Sylvie épouse PLANCHE
2	73	73310	Vereil-Pragondran	M. RETICA Robert (conseiller)		Mme FLORIN Marie-Paule		Mme LAURENT Daniele	
2	73	73311	Le Vernell	M. Gilles HOUPEAU (conseiller)		Mme Marie-Claude BARBIER	M. Alain MARTINET	M. Patrick CHAPPELET	Mme Véronique VIGUET-CARRIN
2	73	73313	Verthemex	M. Jacques perreton (conseiller)		M. Laurent PEYSIEUX		M. Ludovic DUSSAULX	
2	73	73314	Villard-d'Héry	Mme FLAMMIER Gisèle (conseillère)		M. Alain RUBEAU	M. Alain BEURDELEY	Mme Sylviane JEANDET	M. Yvette MICALLEF
2	73	73315	Villard-Léger	M. MONIN Florent (conseiller)	M. VEROLLET Sébastien (conseiller)	M. AGUETTAZ Jean-Pierre	Mme GUCHER Marlène	Mme CATTANEO Monique	M. ROSAZ Joël
2	73	73316	Villard-Sallet	Mme Caroline GUCHER (conseillère)		M. Nicolas GUCHER	M. Pierre VALLIN	Mme Eliane VÉROLLET	
2	73	73324	Villaroux	Mme AUDER Marie-Line (conseillère)	Mme BLANCHARD Véronique (conseillère)	M. MARTIN Michel	Mme CHAMEL épouse BORIC Françoise	Mme Jacqueline VALLINO	M. CURTET Michel
2	73	73327	Vions	M. PERRILLAT Jacques (conseiller)		M. FONTAINE Christian		Mme TRANCHINO Catherine	Mme MASIN Marie-Rose

Communes nouvelles (ayant une seule liste aux dernières élections municipales ou alors ayant plus d'une liste mais n'ayant pas réussi à constituer une commission de contrôle à 5 membres) – arrondissement de Chambéry										2020 – 2023	
Ardt	DE P	COD INSEE	COMMUNE nouvelle (3 membres)	date création	nombre de listes 2020	Nom et Prénom du conseiller municipal membre de la commission de contrôle (Titulaire)	Nom et Prénom du conseiller municipal membre de la commission de contrôle (suppléant)	Nom et Prénom du délégué de l'administration représentant du Préfet de la Savoie, membre de la commission de contrôle (Titulaire)	Nom et Prénom du délégué de l'administration représentant du Préfet de la Savoie, membre de la commission de contrôle (suppléant)	Nom et Prénom du délégué représentant le Président du Tribunal judiciaire, membre de la commission de contrôle (Titulaire)	Nom et Prénom du délégué représentant le Président du Tribunal judiciaire, membre de la commission de contrôle (suppléant)
2	73	73236	SAINT-GENIX-LES-VILLAGES	2019	1	M. CORDIER Alain (conseiller)	M. GROS Gilbert (conseiller)	M. Christian DECULTIEUX	Mme Colette BORGEY épouse CARLET	M. André ARNOLDI	M. Luc REVEL

Communes de 1000 habitants et plus (ayant une seule liste aux dernières élections municipales ou alors ayant plus d'une liste mais n'ayant pas réussi à constituer une commission de contrôle à 5 membres) – arrondissement de Chambéry 2020 – 2023

Ardt	DE P	COD INSEE	COMMUNE de plus de 1000 habitants (3 membres)	nombre de listes 2020	Nom et Prénom du conseiller municipal membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du conseiller municipal membre de la commission de contrôle (suppléant)	Nom et Prénom du délégué de l'administration représentant du Préfet de la Savoie, membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du délégué de l'administration représentant du Préfet de la Savoie, membre de la commission de contrôle (suppléant)	Nom et Prénom du délégué représentant le Président du Tribunal judiciaire, membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du délégué représentant le Président du Tribunal judiciaire, membre de la commission de contrôle (suppléant)
2	73	73017	Apremont	1	M. RAYNAUD Georges (conseiller)	Mme RAVIER Anne-Sophie (conseillère)	Mme Christiane BERNARD épouse PIN	M. PONCET Denis	M. Bernard FRANCONY	Mme MASSON Marie-Née (Née ALLEGRETTA)
2	73	73030	Barby	1	Mme Catherine DEBAISIEUX (conseillère)	Cécile BEGARD (conseillère)	Monsieur Guy VERRYSSER	Mme Alexandra FOURNIER	Mme Martine BOISSIN	Mme Bernadette PIENNE
2	73	73064	Challes-les-Eaux	1	M. VERTHUY Jean-Michel (conseiller)	Mme GOUILON Marie-Christine (conseillère)	Mme GRUNENWALD Ginette		M. DUISIT Charles	
2	73	73085	Chindrieux	1	M. Michel MANSO (conseiller)	Mme Michèle VERMEULEN (conseillère)	M. Jean-Michel THONET	M. Joseph RIVET	Mme Marie Christine GUILLOT ép. RIVET	M. Gilbert BERLIOZ
2	73	73096	Cruet	1	M. BLANC Daniel (conseiller)	Mme GARNIER-BOISSONNAT Geneviève (conseillère)	M. RUGIANO Alphonse	Mme LARCHIER Elisabeth	Mme Mandrillon Danielle	Mme ORSET Joelle
2	73	73100	Domessin	1	M. ETIENNE Christian (conseiller)	Madame MICCICHE Virginie (conseillère)	M. LABBE LAVIGNE André	M. PERRET Dominique	Mme COSTERG Chantal	
2	73	73105	Les Echelles	1	Mme DUMOULIN Marine (conseillère)		Mme GAVIOT Ingrid	Mme BRISON Jeanine	M. BERTELONE Didier	Mme FLANDINA Simone
2	73	73128	Grésy-sur-Aix	1	Mme JALABERT Laurence (conseillère)		Mme. GILLET Colette		Mme MOREL Marie-Jeanne	
2	73	73155	Méry	1	Mme Pascale GLOUANNEC (conseillère)	M. Yvan BESSON (conseiller)	M. Stéphane CASTRUCCIO		M. Claude TORNICELLI	
2	73	73171	Montmélian	1	Mme COMPOIS Sylvie (conseillère)		M. NAJAR Gilbert		Mme DESMARTIN Annie	
2	73	73179	La Motte-Servolex	1	M. CALLEWAERT Denis (conseiller)		Mme CHARLES Jacqueline	M. Alviano BELTRAMI	M. LAFOY Claude	Mme DUCRUEZ Josette
2	73	73243	Saint-Jean-d'Arvey	2	Mme Dominique MORAIN (conseillère)	M. Catherine ALLERA (conseillère)	M. Francis BOUYSSIERES	M. Alain CHEVRE	Mme Muguette LYS	Mme Evetyne GRANGEAT
2	73	73249	Saint-Jeoire-Prieuré	1	Mme PRAIRE CARTIER Michèle (conseillère)	M. SAISSY François (conseiller)	M. ORTOLLAND Bernard	M. DELEGLISE Michel	Mme JACQUEMIN Sandrine	Mme MORI Mathilde
2	73	73282	Saint-Thibaud-de-Couz	1	M. Jacky BERNARD (conseiller)	M. Esther GIMAT (conseiller)	Mme DUPRAZ Elisabeth	M. CECCHINEL Denis	M. DIZIN François	Mme VERDUN Denise
2	73	73270	Saint-Pierre-d'Albigny	1	Mme Marie-Corinne LAUDES (conseillère)	M. Pierre MARECHAL (conseiller)	Mme Catherine GASCOIN		Mme Sylvie VELLETAZ	
2	73	73286	Serrières-en-Chautagne	1	M. TORRES-FERREIRA Kevin (conseiller)		M. TRUCHE Bernard	Mme GIRARDY Christelle née LACRAZ	M. GOYAT Jean-Michel	M. HARO Richard
2	73	73288	Sonnaz	1	M. OGEZ Pierre (conseiller)	M. ROUSSEAU Olivier (conseiller)	M. DANGE Gérard	M. DIDIER André	M. MAUREL Olivier	Mme EXPOSITO Françoise
2	73	73326	Vimines	1	Mme Sandrine BERLIOZ (conseillère)		M. BARTHELEMY Jacky		M. CARRAZ Jean-Paul	
2	73	73328	Viviers-du-Lac	1	M. ANDREYS Stéphane (conseiller)		Mme AMBLARD Brigitte		Mme GARDIEN Marie	
2	73	73329	Voglans	1	M. Alain GOUJON (conseiller)	Mme Floriane PALUMBO (conseillère)	M. Jean-Pierre VINCENT		Mme Denise NOIRAY-HAURE	

Ardt	DE P	COD INSEE	COMMUNE de plus de 1000 habitants (5 membres)	nombre de listes 2020	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 1	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 2	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 3	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 4	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 5	Liste N°	Nom et Prénom du (ou des) conseiller municipal suppléant
2	73	73008	Aix-les-Bains	4	1	M. Christophe MOIROUD (conseiller)	1	Mme Claude FRAYSSE (conseillère)	1	M. Alain MOUGNIOTTE (conseiller)	2	Mme Marina FERRARI (conseillère)	3	M. Dominique FIE (conseiller)	1	Pierre-Louis BALTHAZARD (conseiller)
2	73	73029	Barberaz	3	1	M. Pascal DUPUIS (conseiller)	1	Mme Brigitte MOLLARD (conseillère)	1	M. Jacky PEROT (conseiller)	2	Mme Yvette FÉTAZ (conseillère)	3	M. Pierre MAULET (conseiller)		
2	73	73031	Bassens	2	1	M. CALLE Jean (conseiller)	1	Mme FOURNIER Marie-Françoise (conseillère)	1	M. GAJA Pierre (conseiller)	2	Mme RIGOLETTI Christine (conseillère)	2	Mme CECCON Rose-Marie (conseillère)		
2	73	73051	Le Bourget-du-Lac	3	1	M. MOMMESSIN Michel (conseiller)	1	M. AUBERT Bernard (conseiller)	1	M. LOPEZ (conseiller)	2	M. Thierry COUDURIER (conseiller)	2	M. Franck GUISSANT (conseiller)		
2	73	73043	La Biolle	2	1	M. DE SANTIS Jean-Paul (conseiller)	1	Mme MOCELLIN Claire (conseillère)	1	M. BADIN Benoit (conseiller)	2	M. PITILLI Christophe (conseiller)	2	Mme BOINON Véronique (conseillère)		
2	73	73059	Brisson-Saint-Innocent	2	1	M. DELACOURT Hervé (conseiller)	1	Mme CLAS Marie-Claire (conseillère)	1	Mme Audrey ADTE (conseillère)	2	M. CHEVLAIER René (conseiller)	2	Mme MATARIN-BESSIRON Anne-Marie (conseillère)	1	ADTE Audrey (conseillère)
2	73	73058	La Broidoire	2	1	M. BOVAGNET-PASCAL Roger (conseiller)	1	Mme LASHERME Colette (conseillère)	1	Mme JOURDAN Véronique (conseillère)	2	M. TOMPA Olivier (conseiller)	2	Mme SZPECHT Céline (conseillère)	1	BRIFFOTEALUX Jean-Francois (conseiller)
2	73	73065	Chambéry	2	1	Mme PLATEAUX Claire (conseillère)	1	M. CERINO Jean-Benoît (conseiller)	1	Mme BOUROU Marianne (conseillère)	2	Mme TURNAR Alexandra (conseillère)	2	M. CHASSOT Alois (conseiller)		
2	73	73087	Cognin	2	1	M. VALLIER Claude (conseiller)	1	Mme VALLIN-BALAS Florence (conseillère)	1	M. GAUTIER Jean-François (conseiller)	2	M. Hafed BEJAOUI (conseiller)	2	M. PLA DIAZ Emilio (conseiller)		
2	73	73089	Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier	2	1	Mme CABROL Rose-Marie (conseillère)	1	Mme COMBET Nadine (conseillère)	1	Mme TONDA-ROCH Marie-Pierre (conseillère)	2	M. PORRAZ Jean-François (conseiller)	2	Mme Plassiard Delphine (conseillère)		
2	73	73103	Drumettaz-Clarafond	2	1	Mme CICERO Marie-Thérèse (conseillère)	1	M. JARGOT Michel (conseiller)	1	Mme QUAY-THEVENON Flore (conseillère)	2	M. ESTIEU Philippe (conseiller)	2	M. DI GIORGIO Rudolph (conseiller)		
2	73	73137	Jacob-Bellecombette	2	1	M. Thierry DUBOIS (conseiller)	1	Mme Isabelle DAILLE-JACQUETIN (conseillère)	1	Mme Berthe-Ange LAUDET (conseillère)	2	M. Luis-Michel RODRIGUEZ (conseiller)	2	M. Antoine FATIGA (conseiller)		
2	73	73182	Mouxy	2	1	M. DALLA COSTA Julien (conseiller)	1	Mme VERMEERBERGEN Véronique (conseillère)	1	Mme DUMAZ Natacha (conseillère)	2	Mme KOEHLER Gabrielle (conseillère)	2	M. BURTIN Claude (conseiller)		
2	73	73183	Myans	2	1	M. GRIMONT Daniel (conseiller)	1	M. FELTER Serge (conseiller)	1	Mme AUBERT Christine (conseillère)	2	M. PORTAZ Jacques (conseiller)	2	Mme Catherine LEGENDRE (conseillère)		
2	73	73191	Novalaise	2	1	M. Richard EHNH (conseiller)	1	Mme MANSOZ Carine (conseillère)	1	Madame Anais FLEURET (conseillère)	2	M. Daniel TAIN (conseiller)	2	Madame Catherine GARDET (conseillère)		
2	73	73204	Le Pont-de-Beauvoisin	2	1	Mme BLANC-DREVEVETTE Bernadette (conseillère)	1	M. CASTELIN Olivier (conseiller)	1	M. MERMET-PEROZ Thierry (conseiller)	2	M. LECOQ Pascal (conseiller)	2	M. MEDMEGH François (conseiller)		
2	73	73213	La Ravoire	3	1	M. Jérôme FALLETTI (conseiller)	1	Mme Cécile RYBAKOWSKI (conseillère)	1	M. Xavier TROSSET (conseiller)	2	Mme CHABERT Isabelle (conseillère)	3	Mme COQUILLAUX Viviane (conseillère)		
2	73	73222	Saint-Alban-Laysse	2	1	Mme FENESTRAZ Elisabeth (conseillère)	1	M. MARREC Hervé (conseiller)	1	M. BASSET Patrick (conseiller)	2	M. Alain SAUREL (conseiller)	2	Mme BERTHET-ZOTTINO Christine (conseillère)	1 2	Lorena TROTTO (conseillère) Monique CHAPPERON (conseillère)
2	73	73225	Saint-Baldoph	2	1	Mme CHEMINAL Marie-Renée (conseillère)	1	M. NONET Jean-Luc (conseiller)	1	Mme FREON Nathalie (conseillère)	2	Mme GRUMEL Odile (conseillère)	2	M. MOLIN Ludovic (conseiller)		
2	73	73226	Saint-Béron	2	1	M. ARBRUN Yves (conseiller)	1	Mme GOBBO Yolande (conseillère)	1	Mme RAPOSO Virginie (conseillère)	2	M. BILLON Pierre (conseiller)	2	M. MORO Jean-Paul (conseiller)		
2	73	73300	Tresserve	2	1	M. CALLOUD Dominique (conseiller)	1	M. BUGNARD Philippe (conseiller)	1	Mme DE SAINT-LÉGER Sophie (conseillère)	2	Mme FIARD Marie-Christine (conseillère)	2	Mme JEGOU Bénédicte (conseillère)	1 2	HEUER Eric (conseiller) ROUSSEL Christian (conseiller)
2	73	73330	Yenne	2	1	Mme Catherine SIMOND dit DURAND (conseiller)	1	Mme Laure GUILBERT (conseiller)	1	M. Sandy LACROIX (conseiller)	2	Mme Claudine BOLLINET (conseillère)	2	M. Robert LEGRAND (conseiller)		

Communes nouvelles de 1000 habitants et plus (ayant plus d'une liste aux dernières élections municipales et ayant constitué une commission de contrôle à 5 membres) – arrondissement de Chambéry															2020 – 2023		
Ardt	DE P	COD INSEE	COMMUNE nouvelle (3 membres)	date création	nombre de listes 2020	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 1	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 2	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 3	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 4	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 5	Liste N°	Nom et Prénom du (ou des) conseiller municipal suppléant
2	73	73010	Entrelacs	2016	3	1	Mme MESSAGEOT Michelle (conseillère)	1	Mme BIENFAIT Monique (conseillère)	1	Mme ROUSSEAU Pascale (conseillère)	2	Mme DAGAND Laurence	2	M. PIGNIER-TRACOL Sébastien	1 2	BERLIOZ Pierre (conseiller) TOUSSAINT Frédéric (conseiller)
2	73	73263	Saint-Offenge	2015	2	1	M. TERRIER Robert (conseiller)	1	Mme CHAVANNE Claire (conseillère)	1	Mme FRANCOZ Gisèle (conseillère)	2	Mme LACOSTE Sylvaine (conseillère)	2	M. LOOS Christian (conseiller)	1 2	FRANCOZ Thierry, DELOCHE Serge, GELLOZ Béatrice (conseillers) BONVALLET Solzic (conseillère)
2	73	73151	PORTE-DE-SAVOIE	2019	2	1	M. GALLET Daniel (conseiller)	1	Mme BERARD Annie (conseillère)	1	M. VIBOUD André (conseiller)	2	M. PLAGNOL Jean-Luc (conseiller)	2	Mme BORDON Francine	2	M. GARLATTI Ghislain
2	73	73215	VALGELON-LA ROCLETTE	2019	3	1	Guillaume FOUCHER	1	Florence YSARD-JACOB	1	Gilles GLAREY	2	Jean-Claude BENGRIBA	2	Annie GONTARD		

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2022-05-16-00001

Arrêté portant modification de l'arrêté du 31 janvier 2018 modifié autorisant l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé  
ACTI-ROUTE



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale  
et des Titres

**ARRETE N° DCL/BRGT/A2022/ 133 portant modification de l'arrêté du 31 janvier 2018 modifié autorisant l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé ACTI-ROUTE**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5 , L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 , R. 223-5 à R. 223-9 ;

**Vu** l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2018 modifié autorisant la société POL'EXPANSION gérée par M. Joël POLTEAU à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé ACTI-ROUTE, sous le numéro R 13 073 0008 0 ;

**Vu** le courriel et le dossier joint, reçus le 13 mai 2022, par lequel l'intéressé a désigné Monsieur Philippe TOURNEUX pour la gestion technique et administrative ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

**ARRETE**

**Article 1er** – L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2018 modifié précité est modifié ainsi qu'il suit :

«... la société POL'EXPANSION gérée par M. Joël POLTEAU, exploitant de l'établissement, désigne comme ses représentants pour l'encadrement technique et administratif des stages : Lucette ALMODOVAR, Lionel BARD, Philippe BODO, Aude BONFANTI, Jérôme BOUFFANDEAU, Dimitri CARATJAS, Didier CARRE, Nordine KADRI, Saliha KHALIFA, Olivia RONDARD, Philippe TOURNEUX, Aurélie VUILLERME, Virginie BOURDON, Olivier JULLIEN, Roger MARCHAL, Alexandra POLI, Anne-Laure BARUTEAU, Nicolas CONSTANT, Frédéric GASULL, Jean MAJDAJSKI, Pascal NOGUES, Jérémy PAGEAULT, Lydia PEYRET, Michel VERRIER, Amandine MORAZZONI (nom d'usage OULAOUK), Gilles PERRET, Patricia BAREY, Paul PEREZ, Christelle LOUIS et Marie-Josée DEBRAY (née YVAN), Pierre-Alexandre DI LUCIA-JAMINET, Marie Thérèse GUERRE (nom d'usage COURAND) **et Philippe TOURNEUX** ».



Le reste de l'arrêté est sans changement.

**Article 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX) ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

**Article 4** – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chambéry, le 16 mai 2022

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice,  
Signé : Nathalie TOCHON

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2022-05-13-00004

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral  
relatif aux mesures de police applicables sur  
l'aérodrome d'Albertville Général Pierre  
Delachenal



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale  
et des Titres

**Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2022/ 132 modifiant l'arrêté préfectoral relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome d'Albertville Général Pierre Delachenal**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'aviation civile ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 janvier 2005 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome d'Albertville Général Pierre Delachenal ;

**Vu** la demande de M. Denis HYVERT, président du Centre Savoyard de Vol à Voile Alpin (CSVVA), basé sur l'aérodrome d'Albertville Général Pierre Delachenal, reçue le 5 mai 2022 ;

**Vu** les avis de la directrice de la sécurité de l'aviation civile centre-est et du directeur zonal de la police aux frontières sud-est ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

**ARRETE**

**Article 1er** - Dans le cadre de l'organisation de la journée portes ouvertes de l'aéroclub d'Albertville, une partie de la zone réservée de l'aérodrome d'Albertville Général Pierre Delachenal est déclassée provisoirement, conformément au plan transmis par le demandeur, le 26 juin 2022, sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- le périmètre de la nouvelle zone publique sera matérialisé par des barrières efficaces pour interdire tout franchissement en direction de la zone réservée. Cette interdiction sera renforcée par des panneaux : « *Zone réservée, accès interdit au public* » ;

- un service d'ordre, placé sous la responsabilité du demandeur, veillera à faire respecter l'ensemble de ces consignes ;

**Article 2** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX) ou par voie dématérialisée, par l'application "Telerecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Savoie.

**Article 3** – La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, la directrice de la sécurité de l'aviation civile, le directeur zonal de la police aux frontières et le Directeur des Sécurités de la préfecture de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Gilles BARMAVERAIN, président de l'aéroclub d'Albertville et dont copie sera adressée à M. Gérald THEVENON, gestionnaire de l'aérodrome et à la brigade de gendarmerie des transports aériens.

Chambéry, le 13 mai 2022

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-Préfet d'Albertville  
Signé : Christophe HERIARD

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2022-05-16-00002

Arrêté préfectoral portant agrément d'un  
établissement chargé d'animer les stages de  
sensibilisation à la sécurité routière dénommé  
PREVENTION ROUTIERE FORMATION



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale  
et des Titres

**Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2022/ 134 portant agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé PREVENTION ROUTIERE FORMATION**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5 , L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 , R. 223-5 à R. 223-9 ;

**Vu** l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**Vu** le courrier reçu le 25 mars 2022 par lequel l'établissement PREVENTION ROUTIERE FORMATION informe de la démission de M. Emmanuel RENARD, et le dossier annexé en vue d'autoriser M. Vincent DOYET à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité routière à la place de M. Emmanuel RENARD ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 2022 portant abrogation de l'arrêté du 14 février 2018 modifié autorisant M. Emmanuel RENARD à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé PREVENTION ROUTIERE FORMATION, suite à sa démission ;

**Considérant** que la demande de délivrance d'un nouvel agrément remplit les conditions réglementaires ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

**ARRETE**

**Article 1er** – M. Vincent DOYET est autorisé à exploiter, sous le n° R 22 073 0002 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé **PREVENTION ROUTIERE FORMATION** - n° SIRET 381 381 235 00039 et situé 33 rue de Mogador – 75009 PARIS.

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** – L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Maison des Associations – 67 rue St François de Sales – 73000 CHAMBERY
- Maison de la Justice et du Droit –2 avenue Victor Hugo – 73200 ALBERTVILLE
- Hôtel le Roma – 85 chemin du Pont Albertin – 73200 ALBERTVILLE
- Hôtel Best Western – 51 rue Alexander Fleming – 73000 CHAMBERY

Madame Vincent DOYET, exploitant de l'établissement, désigne comme représentants pour l'encadrement technique et administratif des stages : PONSON Sandrine, CARATJAS Dimitri, MILLION-ROUSSEAU Solange, GASULL Frédéric, BRISA Isabelle, CONSTANT Nicolas.

**Article 4** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

**Article 5** – Pour tout changement d'adresse du (des) local (locaux) de formation ou toute reprise de ce (ces) local (locaux) par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** – Pour toute transformation ou changement du (des) local (locaux) de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 Juin 2012 susvisé.

**Article 8** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service concerné.

**Article 9** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX) ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie ou de sa notification,.

**Article 10** – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Vincent DOYET.

Chambéry, le 16 mai 2022

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice,  
Signé : Nathalie TOCHON





73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2022-05-09-00002

Arrêté préfectoral portant création et mise en  
service d'hélicoptères temporaires en  
agglomération dans le département de la Savoie



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale  
et des Titres

**Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2022/ 126 portant création et mise en service d' hélisurfaces temporaires en agglomération dans le département de la Savoie**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'aviation civile,

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 octobre 1957 relatif aux survols des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux,

**Vu** l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 juin 1986 fixant les conditions dans lesquelles sont délivrées les dérogations aux règles de survol,

**Vu** la demande présentée par la société HELIFIRST sollicitant l'autorisation de créer et utiliser des hélisurfaces provisoires, en agglomération, dans le cadre de l'émission "La carte aux trésors" sur les communes de La Chambre, Saint-Avre et St Jean de Maurienne,

**Vu** les avis des maires d'Albiez Le Jeune, Bonneval sur Arc, La Chambre, Modane, St Avre, St Jean d'Arves et St Jean de Maurienne,

**Vu** les avis de la directrice de l'aviation civile Centre-Est, et du directeur zonal de la police aux frontières Sud-Est,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

**ARRETE**

**Article 1er** – La société HELIFIRST, 23 rue Henri Farman, 75015 PARIS, est autorisée à créer et utiliser des hélisurfaces en agglomération, **du 18 au 22 mai 2022, de jour uniquement.**

**Article 2** - Les sites proposés par le demandeur sur les communes d'Albiez Le Jeune, Bonneval sur Arc et St Jean d'Arves sont situés hors agglomération au regard de la réglementation en vigueur (Cf. *Carte aéronautique OACI au 1/500000 et Arrêté interministériel du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères*).

Par conséquent, ces sites pourront être utilisés sans autorisation administrative préalable, sous la responsabilité du pilote/commandant de bord, sous réserve de l'accord du propriétaire du terrain concerné et aviser la direction zonale de la police aux frontières Sud-Est le jour de l'opération. Ces hélicoptères devront être utilisés dans le strict respect des termes de l'arrêté de référence.

**Article 3** – La présente autorisation est délivrée sous le strict respect des consignes suivantes, pour les communes ci-après, situées en agglomération au regard de la réglementation en vigueur et soumises à autorisation préfectorale (trois hélicoptères) :

Chaque hélicoptère sera aménagé conformément aux plans et photos fournis.

- **COMMUNE DE LA CHAMBRE** – *Le stade*

**Cette aire ne pourra recevoir qu'un seul hélicoptère à la fois.** Avant toute utilisation de ce site, le responsable de l'opération s'assurera de l'absence totale de tout véhicule et de toute personne sur l'ensemble de la zone. Les accès aux sites seront neutralisés et interdits à tout véhicule et toute personne durant toute l'opération.

- **COMMUNE DE ST JEAN DE MAURIENNE** – *Campement parking*

Avant toute utilisation de ce site, le responsable de l'opération s'assurera de l'absence totale de tout véhicule et de toute personne sur l'ensemble de la zone. Les accès aux sites seront neutralisés et interdits à tout véhicule et toute personne durant toute l'opération.

- **COMMUNE DE ST JEAN DE MAURIENNE** – *Champs*

Avant toute utilisation de ce site, le responsable de l'opération s'assurera de l'absence totale de tout véhicule et de toute personne sur l'ensemble de la zone. Les accès aux sites seront neutralisés et interdits à tout véhicule et toute personne durant toute l'opération.

Le responsable de l'opération devra s'assurer que l'hélicoptère puisse se poser en cas de problèmes sans que la vie des tiers ne soit mise en danger.

#### **Article 4 - Sécurité**

Une hélicoptère n'étant pas répertoriée en qualité d'aérodrome car il s'agit d'une aire non nécessairement aménagée, elle est donc utilisée sous la responsabilité du commandant de bord qui doit avoir au préalable effectué une reconnaissance du site et déterminé s'il pourra s'y poser ou non.

Afin de conserver leur statut d'hélicoptère, le nombre de mouvements ne devra pas excéder 20 par jour, un atterrissage et un décollage constituant deux mouvements.

Le responsable de l'opération devra s'assurer que l'hélicoptère puisse se poser en cas d'incident, sans que la vie des tiers soit mise en danger.

Les pilotes devront effectuer une reconnaissance préalable pour chacun des sites sus-mentionnés, ainsi que des abords et des zones de recueil afin de vérifier la possibilité de l'opération, compte tenu des performances de leur machine, et de définir une stratégie. Ils devront également faire preuve de la plus grande vigilance visuelle et s'assurer que les conditions météorologiques soient compatibles avec l'activité réalisée.

Ils s'assureront de l'absence totale de toute personne et de tout véhicule sur l'ensemble de la surface des terrains concernés. Ils s'assureront également que les trajectoires d'arrivée et de départ soient dégagées de tout obstacle au sol ou aérien.

L'atterrissage et le décollage de la machine ne pourront être autorisés par le responsable de l'opération qu'à cette condition.

A l'intérieur de chaque zone, aucun véhicule ne sera autorisé à stationner. Les accès (véhicules et piétons) seront protégés par du personnel mis en place par les organisateurs afin d'éviter toute incursion de tiers non indispensables au déroulement des opérations.

Chaque zone sera nettoyée, dégagée et libre de tout obstacle au sol ou aérien, et de tout objet susceptible d'être projeté sous l'effet du souffle du rotor.

Les hélisurfaces seront interdites à toute personne étrangère aux différentes manœuvres. Un service de sécurité en nombre conséquent sera mis en place, afin d'éviter toute incursion du public sur les hélisurfaces, par des moyens adaptés (barrières, agents de sécurité...). Seuls l'équipage et le personnel strictement nécessaire à la mise en œuvre des machines seront autorisés à pénétrer dans cette zone, sous la responsabilité du demandeur.

Les cheminements d'arrivée et de départ, s'effectueront selon les trajectoires proposées par la société HELIFIRST, conformément aux plans transmis par le demandeur, et éviteront au maximum le survol des zones urbanisées, des voies de circulation, des agglomérations et des rassemblements de personnes.

Le demandeur veillera à interdire tout stationnement ou circulation de personne et de véhicule sous les trouées d'envol et d'atterrissage.

L'opération sera annulée si l'aérologie associée aux performances de l'hélicoptère rendait dangereuse la poursuite de la démonstration.

En cas de nécessité d'avitaillement sur place, l'opération s'effectuera moteur/rotor arrêtés. La zone d'avitaillement (aire de poser) sera isolée. Des moyens adaptés de lutte contre l'incendie dont des extincteurs efficaces pour les feux de métaux et hydrocarbures, seront prévus par les organisateurs et facilement accessibles.

**Article 5** - Les hélisurfaces seront utilisées conformément à l'article 16 de l'arrêté du 6 mai 1995 :  
« Les hélisurfaces sont utilisées sous la responsabilité du pilote commandant de bord ou de l'exploitant de l'hélicoptère. En conséquence, **les exploitants ou propriétaires d'hélicoptères utilisant des hélisurfaces doivent pouvoir justifier d'une assurance ou d'un cautionnement suffisant couvrant les dommages causés aux tiers** ».

**Article 6** - Les vols seront effectués en dérogation aux règles de survol en vigueur dans le département de la Savoie. Par conséquent, la Société HELIFIRST **s'assurera d'obtenir la dérogation nécessaire avant de débiter l'opération.**

**Article 7** - Le responsable de l'opération ainsi que les pilotes commandants de bord s'assureront que les consignes sont connues et appliquées par le personnel présent sur les sites.

**Article 8** – Tout incident ou accident sera porté sans délai par le demandeur à la connaissance de la Direction Zonale de la PAF (**Brigade Aéronautique**), poste de commandant zonal au **04.72.84.96.16**.

**Article 9** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX) ou par voie dématérialisée, par l'application "Telerecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Savoie.

**Article 10** – La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le sous-Préfet de St Jean de Maurienne, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, la directrice de l'aviation civile Centre-Est, le directeur zonal de la police aux frontières Sud-Est sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA, notifié au directeur de la société HELIFIRST dont copie sera adressée pour information à :

- Mesdames et Messieurs les maires d'Albiez Le Jeune, Bonneval sur Arc, La Chambre, St Avre, St Jean d'Arves et St Jean de Maurienne
- la brigade de gendarmerie des transports aériens.

Chambéry, le 9 mai 2022

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La Directrice,  
Signé : Nathalie TOCHON

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2022-05-09-00001

Arrêté préfectoral portant dérogation de survol  
d'agglomérations ou de rassemblement de  
personnes ou d'animaux à basse hauteur



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale  
et des Titres

**ARRETE N° DCL/BRGT/A2022/ 125 portant dérogation aux règles de survol d'agglomérations  
ou de rassemblement de personnes ou d'animaux à basse hauteur**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux,

**VU** l'arrêté du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères,

**VU** l'annexe au règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de la navigation aérienne (SERA) et notamment son paragraphe 5005 f) 1),

**VU** l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié, et notamment son paragraphe FRA.3105,

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 juin 1986 relatif à la délivrance des dérogations aux règles de survol applicable sur le territoire du département de la Savoie,

**VU** la demande de dérogation aux hauteurs de survol des agglomérations et rassemblement de personnes, présentée par la société HELIFIRST pour des opérations de retransmissions télévisées,

**VU** les avis des maires d'Albiez Le Jeune, Bonneval sur Arc, La Chambre, Modane, St Avre, St Jean d'Arves et St Jean de Maurienne,

**VU** les avis de la directrice de l'aviation civile centre-est et du directeur zonal de la police aux frontières sud-est,

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

**ARRETE**

**Article 1er** - La société HELIFIRST, 23 rue Henri Farman, 75015 PARIS, est autorisée à survoler, en dérogation aux dispositions des articles 1 et 3 de l'arrêté du 10 octobre 1957 susvisé, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 24 juin 1986, le département de la Savoie, dans le cadre de l'émission de télévision « La Carte au Trésor », **pour des opérations de retransmissions**

télévisées, par 4 hélicoptères de type AS 355 N (F-GMBL - F-GMBA – F-GTRE – F-GVJA) du 15 au 22 mai 2022

Les survols du Parc National de la Vanoise et des réserves naturelles sont soumis à des dispositions spécifiques, distinctes du présent arrêté.

**La présente autorisation est délivrée sous le strict respect des consignes suivantes :**

### **Article 2 - Opérations**

L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables du règlement (UE) n°965/2012 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes.

L'exploitant doit avoir établi au préalable une étude d'évaluation des risques et les listes de vérification associées, conformément au point NCO.SPEC.105.

### **Article 3 - Régime de vol et conditions météorologiques**

Les opérations seront conduites en conformité avec le point SERA.5001 du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié et le point FRA.5001 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012.

### **Article 4 - Hauteurs de vol et distances**

La hauteur de vol minimale est de 500 Ft AGL (150m SOL).

La distance minimale par rapport aux habitations est de deux fois le diamètre rotor.

L'atterrissage doit toujours être possible, même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations ou sur un aérodrome public.

### **Article 5 - Pilotes**

Les pilotes doivent disposer de licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.

### **Article 6 - Navigabilité**

Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un Certificat de Navigabilité valide.

Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AESAs) ou par l'Etat d'immatriculation de l'appareil.

Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.

### **Article 7 - Conditions opérationnelles**

- Le pilote devra identifier les zones où il existe des obstacles pour déterminer ses trajectoires.
- La vitesse minimale doit être supérieure ou égale à la vitesse de sécurité au décollage (VSD) sauf si les performances de l'hélicoptère lui permettent d'acquiescer, dans les conditions du vol,



cette vitesse de sécurité et de maintenir ses performances ascensionnelles après avoir évité tous les obstacles, malgré la panne du groupe motopropulseur le plus défavorable.

- Les conditions d'exploitation permettent aux hélicoptères multimoteurs soit de continuer le vol, soit s'il existe des aires de recueil, d'effectuer un atterrissage forcé sans mise en danger des personnes et des biens à la surface en cas de panne moteur ou en cas d'urgence.

## **Article 8 - Divers**

Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.

L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc.

La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'activité particulière ou le manuel d'exploitation (Task Specialist).

L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas exceptionnels de très basse altitude, être décidées par le préfet du département.

**Article 9** – Tout incident ou accident sera porté sans délai à la connaissance de la Direction Zonale de la PAF (**Brigade Aéronautique**), Poste de Commandant Zonal au **04.72.84.25.16**.

**Article 10** - Le non-respect de ces obligations est susceptible d'entraîner la suspension de l'autorisation, sans préjudice des éventuelles conséquences pénales.

**Article 11** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX) ou par voie dématérialisée, par l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Savoie ou de sa notification.

**Article 12** - La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le sous-Préfet de St Jean de Maurienne, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, la directrice de l'aviation civile Centre-Est, le directeur interrégional de la police aux frontières Sud-Est sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié au directeur de la société HELIFIRST et dont copie sera adressée pour information à :

- Mesdames et Messieurs les maires d'Albiez Le Jeune, Bonneval sur Arc, La Chambre, St Avre, St Jean d'Arves et St Jean de Maurienne
- la brigade de gendarmerie des transports aériens.

Chambéry, le 9 mai 2022

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La Directrice,  
Signé : Nathalie TOCHON

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2022-05-12-00001

Arrêté modificatif portant désignation des  
représentants des contribuables appelés à siéger  
au sein de la commission départementale des  
valeurs locatives (CDVL) de la Savoie



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de Contrôle de Légalité  
CL

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LEGALITE

**Arrêté préfectoral n°73-2022-05-12-00001  
modifiant l'arrêté n° 73-2021-12-24-00005 portant désignation  
des représentants des contribuables appelés à siéger au sein  
de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Savoie**

Le Préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

**VU les courriels en date des 24 mars 2022 et des 5 et 13 avril 2022 par lesquels la chambre de commerce et de l'industrie de la Savoie a proposé des candidats ;**

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

**Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;**

**Considérant que deux représentants des contribuables titulaires et deux suppléants doivent être renouvelés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;**

**Considérant que la chambre de commerce et d'industrie de la Savoie a, par courriel en date des 24 mars 2022 et des 5 et 13 avril 2022, proposé quatre candidats ;**

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Savoie ;

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801  
73018 CHAMBÉRY Cedex  
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27  
Mél : [prefecture@savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@savoie.gouv.fr)  
**Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)**

## ARRETE

**Article 1<sup>ER</sup>** : L'arrêté n° 73-2021-12-24-00005 du 24/12/2022 est modifié comme suit, en son article 1<sup>er</sup> :

M. COHEN Guillaume, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. COSTERG Jean-Sylvain.

Mme TETAZ-MONTHOUX Béatrice, commissaire titulaire représentante des contribuables est désignée en remplacement de M. BIC Didier.

M. VARON Claude, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. BLANC Julien.

M. SUBLET Philippe, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme DESOBELLE-MOREAU Sylvie.

**Article 2** : La Secrétaire générale de la Préfecture et le Directeur départemental des Finances publiques de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

**Article 3** : En application des dispositions des articles R.414-6, R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, notamment via l'application « TELERECOURS citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Chambéry, le 12 mai 2022

LE PREFET  
Pour le Préfet, par délégation,  
Le sous-préfet d'Albertville,  
Signé : Christophe HERIARD

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2022-05-12-00002

Arrêté modificatif portant désignation des  
représentants des contribuables appelés à siéger  
au sein de la commission départementale des  
valeurs locatives (CDVL) de la Savoie



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de Contrôle de Légalité  
CL

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LÉGALITÉ

**Arrêté préfectoral n°73-2022-05-12-00002  
modifiant l'arrêté n°73-2022-04-19-00006 du 19/04/2022 portant composition  
de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Savoie**

Le Préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K

Vu la délibération du 15 juillet 2021 du conseil départemental de la Savoie portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Savoie et de leurs suppléants ;

Vu les courriels des 21 septembre 2021 et 4 mars 2022 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Savoie ainsi que de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n°73-2021-12-24-00005 du 24 décembre 2022 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Savoie ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de la Savoie en date du 17 septembre 2021, de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Savoie en date du 17 septembre 2021, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de la Savoie en date des 17 septembre et 19 novembre 2021 ;

**Vu l'arrêté n°73-2022-05-12-00001 du 12/05/2022 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Savoie ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de la Savoie en date des 24 février 2022, 31 mars 2022 et 12 avril 2022 ;**

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Savoie s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801  
73018 CHAMBÉRY Cedex  
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27  
Mél : [prefecture@savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@savoie.gouv.fr)  
**Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)**

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Savoie dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

## ARRETE

**Article 1<sup>ER</sup>** : L'arrêté n°73-2022-04-19-00006 du 19 avril 2022 est modifié comme suit, en son article 1<sup>er</sup> :

M. COHEN Guillaume, commissaire titulaire représentant des contribuables, est désigné en remplacement de M. COSTERG Jean-Sylvain.

Mme TETAZ-MONTHOUX Béatrice, commissaire titulaire représentante des contribuables, est désignée en remplacement de M. BIC Didier.

M. VARON Claude, commissaire suppléant représentant des contribuables, est désigné en remplacement de M. BLANC Julien.

M. SUBLET Philippe, commissaire suppléant représentant des contribuables, est désigné en remplacement de Mme DESOBELLE-MOREAU Sylvie.

**Article 2** : La commission départementale des valeurs locatives du département de la Savoie en formation plénière est composée comme suit :

### AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
CHASSOT Aloïs	REMY Josette
CRESENS Annick	PAUCHET Gaëtan

### AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
CURTILLET Jacques	DYEN Michel
RAUCAZ Christian	DUNAND-SAUTHIER James
POINTET André	MONIN Pierre Raymond Thierry
VERNEY Sophie	CANOT Benjamin

### AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
LEOUTRE Jean-Marc	MERCIER Yves
LOUBET Pierre	THEVENON Raphaël
MORIN Jean-Yves	KISMOUNE Nouare
MANCUSO Gaëtan	VAILLAUT Eric

### AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
COHEN Guillaume	MERTZ Eric
TETAZ-MONTHOUX Béatrice	VARON Claude
BIZOUARD Stéphane	SUBLET Philippe
GUILLAUD Isabelle	MARCHAL Nicolas
GIMENEZ Cosette	DURIEUX Gérald
PELLICIER Magali	ANCEAUX Sébastien
SERVAT Bérengère	BOUVIER Vincent
CROSNIER-MARTEL Anne	BONNEMAISON Thierry
FUSTINONI Elise	WROBEL David

**Article 3** : La Secrétaire générale de la Préfecture et le Directeur départemental des Finances publiques de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Les membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Savoie sont réunis à l'initiative du Directeur départemental des Finances publiques.

**Article 4** : En application des dispositions des articles R.414-6, R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, notamment via l'application « TELERECOURS citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Chambéry, le 12 mai 2022

LE PREFET  
Pour le Préfet, par délégation,  
Le sous-préfet d'Albertville,  
Signé : Christophe HERIARD



73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2022-05-11-00002

PREF73-I-E22051214420



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités**

Bureau de la sécurité routière,  
de la police des réseaux routiers  
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 22-05-05  
portant sur la fermeture du tunnel routier du Fréjus  
pour réaliser des travaux de raccordement haute tension ainsi que la mise en service d'une  
nouvelle version du système de supervision et contrôle commandes le dimanche 22 mai 2022  
entre 01h00 et 04h00 et du samedi 04 juin 2022 à 22h00 au dimanche 05 juin 2022 à 07h00**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire du 24 novembre 1967 approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992) ;
- VU** la demande présentée le 6 mai 2022 par Monsieur le directeur du groupement d'exploitation du Fréjus ;
- VU** l'avis favorable du groupement de la gendarmerie départementale du 11 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre de réaliser des travaux de raccordement haute tension ainsi que la mise en service d'une nouvelle version du système de supervision et contrôle commandes, il convient de mettre en œuvre les conditions de circulation ci-après ;

**SUR** proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Pour permettre de réaliser des travaux de raccordement haute tension ainsi que la mise en service d'une nouvelle version du système de supervision et contrôle commandes, la circulation dans le tunnel est temporairement interdite dans les deux sens, ainsi que sur la rampe d'accès du tunnel côté France :

- le dimanche 22 mai 2022 entre 01h00 et 04h00,
- du samedi 04 juin 2022 à 22h00 au dimanche 05 juin 2022 à 07h00.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules d'intervention de la société française du tunnel routier du Fréjus, de la protection civile, des secours et de la gendarmerie nationale.

### Article 2

L'aire de régulation du Rieu Sec est activée uniquement en cas de besoin et en présence de personnels de la SFTRF selon la procédure courante.

### Article 3

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté doit être conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

### Article 4

A la fin des travaux, les chaussées doivent être remises en état et les conditions normales de la circulation rétablies sur les deux chaussées à la diligence de la société française du tunnel routier du Fréjus.

### Article 5

Les modalités pratiques sont arrêtées localement entre le gestionnaire et le PA de Sainte-Marie-de-Cuines. Tout nouvel élément modifiant l'avis des forces de l'ordre sera porté à la connaissance du préfet de la Savoie et du gestionnaire.

### Article 6

Monsieur le directeur de l'exploitation de la société française du tunnel routier du Fréjus,  
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,  
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Monsieur le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne,  
Monsieur le directeur des infrastructures du conseil départemental de la Savoie,  
Monsieur le chef divisionnaire des douanes de Chambéry,  
Messieurs les maires des communes de Saint-André, Le Freney, Fourneaux et Modane,  
Madame la directrice de la DIR centre-est.

Chambéry, le

11 MAI 2022

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

  
Alexandra CHAMOUX

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2022-05-06-00007

Arrêté préfectoral du 6 mai 2022  
n°ICPE-2022-020 prorogeant le délai  
d instruction de la demande d autorisation  
de renouvellement d exploitation de la carrière -  
Société MARTOIA CARRIERES TP - Commune de  
LA TOUR-EN-MAURIENNE



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de la Coordination  
des Politiques Publiques (SCPP)

**Guichet unique des installations classées  
pour la protection de l'environnement**

**Chambéry, le 6 mai 2022**

**Arrêté préfectoral n°ICPE-2022-020  
prorogeant le délai d'instruction de la demande d'autorisation  
de renouvellement d'exploitation de la carrière**

-----

**Société MARTOIA CARRIERES TP**

**Commune de LA TOUR-EN-MAURIENNE**

*Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite*

**VU** le Code de l'Environnement, notamment son livre V, titre I<sup>er</sup> relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et en particulier l'article R.181-41 ;

**VU** la demande d'autorisation environnementale unique et son dossier annexé, présenté par la société MARTOIA CARRIERES TP (dont le siège social est situé Le Fay – Pontamafrey, 73300 La-Tour-en-Maurienne) réceptionné le 3 mai 2019 et complété, relatif au renouvellement d'exploitation et l'extension de la carrière située sur le territoire de la commune de La Tour-en-Maurienne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°ICPE-2021-040 en date du 24 septembre 2021 ordonnant l'organisation d'une enquête publique pour une durée d'un mois du lundi 18 octobre 2021 au mercredi 17 novembre 2021 inclus sur le territoire de la commune de La Tour-en-Maurienne ;

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur daté du 17 décembre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°ICPE-2022-14 du 7 mars 2022 prorogeant de deux mois l'instruction de la demande déposée par la société MARTOIA CARRIERES TP, relative au renouvellement d'exploitation et l'extension de la carrière située sur le territoire de la commune de La Tour-en-Maurienne ;

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article R.181-41 susvisé, précisant que l'instruction de la demande présentée par la société MARTOIA CARRIERES TP est close dans les deux mois suivants la réception, par le préfet du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, entendu que ce délai de deux mois est toutefois prolongé d'un mois lorsque l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est demandé ;

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801  
73018 CHAMBÉRY Cedex  
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27  
Mél : [prefecture@savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@savoie.gouv.fr)  
Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

**CONSIDERANT** que le dossier d'enquête a été transmis par le commissaire enquêteur avec son rapport et ses conclusions datés du 17 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que la demande, présentée par la société MARTOIA CARRIERES TP aux fins d'obtenir l'autorisation d'exploitation de la carrière située sur le territoire de la commune de La Tour-en-Maurienne, doit faire l'objet d'un avis de la Commission de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en formation carrière, sollicitée sur le fondement de l'article [R. 181-39](#) ;

**CONSIDERANT** les prochaines dates de réunions de la Commission de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de la Savoie, en formation carrière ;

**CONSIDERANT** le délai nécessaire pour la poursuite de l'instruction de la demande d'autorisation susvisée, notamment à travers le délai réglementaire de 15 jours relatif à la procédure contradictoire avec l'exploitant en application de l'article R.181-40, s'inscrivant après l'avis de la Commission de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en formation carrière ;

**CONSIDERANT** que l'instruction administrative du dossier d'autorisation susvisé, déposé par société MARTOIA CARRIERES TP ne pourra être achevée pour le 17 mars 2022 ;

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article R181-41 susvisé, précisant que l'instruction de la demande d'autorisation susvisée, peut être prorogée de deux mois ou pour une durée supérieure si l'exploitant donne son accord ;

**CONSIDERANT** l'accord de la société MARTOIA CARRIERES TP exprimé par courriel du 20 avril 2022 pour une prolongation d'instruction supérieure à 2 mois ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

L'arrêté préfectoral n°ICPE-2022-14 du 7 mars 2022 est annulé.

Le délai d'instruction administrative de la demande d'autorisation de renouvellement d'exploitation de la carrière située sur le territoire de la commune de La Tour-en-Maurienne déposée par Société MARTOIA CARRIERES TP, est prorogé de six mois jusqu'au 17 septembre 2022.

### **Article 2 :**

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie, monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs dans le département de la Savoie, et dont copie sera adressée :

- à l'exploitant
- au maire de La Tour-en-Maurienne

Le Préfet  
Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale,  
Signé : Mme Juliette PART

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2022-03-07-00003

Arrêté préfectoral du 7 mars 2022  
n°ICPE-2022-014 prorogeant le délai  
d instruction de la demande d autorisation de  
renouvellement d exploitation de la carrière -  
Société MARTOIA CARRIERES TP - Commune de  
LA TOUR-EN-MAURIENNE



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de la Coordination  
des Politiques Publiques (SCPP)

**Guichet unique des installations classées  
pour la protection de l'environnement**

**Chambéry, le 7 mars 2022**

**Arrêté préfectoral n°ICPE-2022-014  
prorogeant le délai d'instruction de la demande d'autorisation  
de renouvellement d'exploitation de la carrière**

-----

**Société MARTOIA CARRIERES TP**

**Commune de LA TOUR-EN-MAURIENNE**

*Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite*

**VU** le Code de l'Environnement, notamment son livre V, titre I<sup>er</sup> relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et en particulier l'article R.181-41 ;

**VU** la demande d'autorisation environnementale unique et son dossier annexé, présenté par la société MARTOIA CARRIERES TP (dont le siège social est situé Le Fay – Pontamafrey, 73300 La-Tour-en-Maurienne) réceptionné le 3 mai 2019 et complété, relatif au renouvellement d'exploitation et l'extension de la carrière située sur le territoire de la commune de La Tour-en-Maurienne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°ICPE-2021-040 en date du 24 septembre 2021 ordonnant l'organisation d'une enquête publique pour une durée d'un mois du lundi 18 octobre 2021 au mercredi 17 novembre 2021 inclus sur le territoire de la commune de La Tour-en-Maurienne ;

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur daté du 17 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article R.181-41 susvisé, précisant que l'instruction de la demande présentée par la société MARTOIA CARRIERES TP est close dans les deux mois suivants la réception, par le préfet du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, entendu que ce délai de deux mois est toutefois prolongé d'un mois lorsque l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est demandé ;

**CONSIDERANT** que le dossier d'enquête a été transmis par le commissaire enquêteur avec son rapport et ses conclusions datés du 17 décembre 2021 ;

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801  
73018 CHAMBÉRY Cedex  
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27  
Mél : [prefecture@savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@savoie.gouv.fr)  
Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)



**CONSIDERANT** que la demande, présentée par la société MARTOIA CARRIERES TP aux fins d'obtenir l'autorisation d'exploitation de la carrière située sur le territoire de la commune de La Tour-en-Maurienne, doit faire l'objet d'un avis de la Commission de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en formation carrière, sollicitée sur le fondement de l'article [R. 181-39](#) ;

**CONSIDERANT** les prochaines dates de réunions de la Commission de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de la Savoie, en formation carrière ;

**CONSIDERANT** le délai nécessaire pour la poursuite de l'instruction de la demande d'autorisation susvisée, notamment à travers le délai réglementaire de 15 jours relatif à la procédure contradictoire avec l'exploitant en application de l'article R.181-40, s'inscrivant après l'avis de la Commission de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en formation carrière ;

**CONSIDERANT** que l'instruction administrative du dossier d'autorisation susvisé, déposé par société MARTOIA CARRIERES TP ne pourra être achevée pour le 17 mars 2022 ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

Le délai d'instruction administrative de la demande d'autorisation de renouvellement d'exploitation de la carrière située sur le territoire de la commune de La Tour-en-Maurienne déposée par Société MARTOIA CARRIERES TP, est prorogé de deux mois jusqu'au 17 juin 2022.

### **Article 2 :**

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie, monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs dans le département de la Savoie, et dont copie sera adressée :

- à l'exploitant
- au maire de La Tour-en-Maurienne

Le Préfet  
Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale,  
Signée : Mme Juliette PART

74\_DTPJJ\_Direction territoriale de la protection  
judiciaire de la jeunesse Les Savoie

73-2022-05-03-00002

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation  
justice des maisons d'enfants du Bocage



**LE PREFET DE LA SAVOIE**

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

**ARRÊTÉ N° 2022 - 001**

**portant renouvellement de l'habilitation justice des maisons d'enfants du Bocage, sises 339 rue Costa de Beauregard à Chambéry (73000) gérées par la Fondation du Bocage sise 339 rue Costa de Beauregard à Chambéry (73000) ;**

Vu le code de l'action sociale et des familles en ce qui concerne la protection de l'enfance ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu le Code de Justice Pénale des Mineurs, notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9 ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité confie habituellement des mineurs ou l'exécution des mesures les concernant ;

Vu le traité de fusion absorption de l'association le Relais Familial par la Fondation du Bocage signé le 20 octobre 2014 ;

Vu la déclaration de fusion définitive du 31 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté conjoint État-Département de la Savoie du 21 janvier 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement des maisons d'enfants du Bocage gérées par la Fondation du Bocage sise à Chambéry, 339 rue Costa de Beauregard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2017 portant renouvellement de l'habilitation justice du de la Maison d'enfants du Bocage, sise à Chambéry, 339 rue Costa de Beauregard ;

Vu le dossier déclaré complet le 15 février 2022 ;

Vu l'absence d'avis du président du Conseil Départemental de la Savoie

Vu l'absence d'avis du procureur de la république près le Tribunal de Grande Instance de Chambéry

Vu l'avis de la vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants près le Tribunal de Grande Instance de Chambéry du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Vu l'absence d'avis du directeur académique des services de l'éducation nationale de Savoie ;

Considérant :

- La qualité du projet proposé et les garanties techniques, financières et morales présentées par le demandeur,
- L'adéquation du projet aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels il doit répondre,

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et de monsieur directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse - Région Centre Est,

## ARRÊTE

**Article 1** : Les maisons d'enfants du Bocage dont le siège est sis 339, rue Costa de Beauregard à Chambéry, gérées par la Fondation du Bocage, sont autorisées à recevoir des mineurs des deux sexes âgés de 5 à 18 ans et confiés par l'autorité judiciaire au titre des articles 375 à 375-8 du Code civil.

**Article 2** : L'établissement, à vocation départementale, régionale et avec possibilité d'accueil au niveau national sur demande de dérogation, est chargé d'assurer, au bénéfice des jeunes qui lui sont confiés :

- ✓ Dans le cadre d'une mesure de placement, les fonctions d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement socio-éducatif 365 jours par an, et 24 heures sur 24, sous la forme d'un hébergement collectif ou d'un hébergement externalisé (appartements collectifs et studios ...) ;
- ✓ Dans le cadre d'un accueil de jour, une prise en charge par le service « Emergence » à Chambéry, permettant une remobilisation scolaire ;
- ✓ Dans le cadre d'un service de suite permettant un accompagnement éducatif au domicile des mineurs après mainlevée du placement en internat.

**Article 3** : La capacité globale de la maison d'enfants est fixée à 149 places, selon la répartition suivante :

- ✓ **62 places aux fins d'une prise en charge en hébergement collectif permanent** pour des mineurs des deux sexes, âgés de 5 à 18 ans, dont deux places dédiées aux séjours de répit organisés au Maroc pour des jeunes de 15 à 18 ans, suivant la répartition ci-après :
  - 28 places à la maison du Bocage, 339, rue Costa de Beauregard à Chambéry, pour des mineurs âgés de 6 à 18 ans dont quatre places pour des mineurs à partir de 5 ans,
  - 13 places au Prieuré à La Motte-Servolex, pour des mineurs âgés de 6 à 18 ans,
  - 21 places au Relais Familial, 101, rue de l'Eglise à Saint-Alban-Laysse, pour des mineurs âgés de 6 à 18 ans.
- ✓ **38 places aux fins d'une prise en charge en hébergement externalisé** (sous la forme d'appartements, foyers de jeunes travailleurs, studios...) pour des mineurs des deux sexes, âgés de 16 à 18 ans.

- ✓ **20 places en accueil de jour - service « Emergence »** pour des mineurs des deux sexes, âgés de 12 à 18 ans (dont 4 places réservées à des jeunes de l'hébergement collectif permanent déjà comptabilisées dans les 62 places), situé 339, rue Costa de Beauregard à Chambéry.

33 places en service d'éducation en milieu ouvert avec hébergement (SEMOH) pour des mineurs âgés de 3 à 18 ans.

**Article 4 :** L'habilitation est délivrée pour une période de cinq ans à compter de sa notification, et renouvelable dans les conditions fixées par les décrets précités.

**Article 5 :** Tout projet modifiant la capacité, le régime de fonctionnement de l'établissement, les lieux où il est implanté, les conditions de prise en charge des mineurs suivis et, d'une manière générale, tout changement pouvant avoir une incidence sur la nature ou le champ d'application de l'habilitation accordée, doit être porté à la connaissance du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse, et par délégation au directeur territorial des Savoie, par la personne morale gestionnaire de l'établissement habilité.

**Article 6 :** Tout recrutement de personnel affecté dans l'établissement, tout changement dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire de l'établissement habilité doivent être portés à la connaissance du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse et par délégation au directeur territorial des Savoie, par le représentant de la personne morale gestionnaire, notamment pour permettre aux juge des enfants et au procureur de la république de donner un avis au vu du bulletin n° 2 du casier judiciaire.

**Article 7 :** Le préfet peut à tout moment retirer l'habilitation lorsque sont constatés des faits de nature à compromettre la mise en œuvre des mesures judiciaires ou à porter atteinte aux intérêts des mineurs suivis.

**Article 8 :** En application des dispositions des articles R 312-1 et R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet:

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 9 :** Madame la secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et monsieur le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse – Région Centre Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Chambéry, le

03 MAI 2022

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale.

Juliette PART

3



84\_DRAAF\_Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

73-2022-05-05-00010

Arrêté n°2022/04-30 relatif à l'approbation du  
document d'aménagement de la forêt  
communale de Loisieux 2020-2039



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Lempdes, le 5 mai 2022

**ARRÊTE n°2022/04-30**

**Relatif à l'approbation du document d'aménagement  
de la forêt communale de Loisieux 2020-2039  
Département : Savoie  
Surface de gestion : 187,71 ha  
Révision d'aménagement FR84-757**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;
- Vu** les articles L122-7 à L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- Vu** les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- Vu** le schéma régional d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 8 octobre 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2002 portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de Loisieux pour la période 2000-2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-58 du 16 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Régine MARCHAL-NGUYEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim ;
- Vu** l'arrêté DRAAF n° 2022/03-50 du 16 mars 2022 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF pour les compétences d'administration générale ;
- Vu** le document d'objectifs du site Natura 2000 FR8201770 "Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant pays Savoyard" validé en date du 14 février 2006 ;
- Vu** le document d'objectifs du site Natura 2000 FR8212003 "Avant pays Savoyard" validé en date du 14 février 2006 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Loisieux en date du 8 décembre 2020 donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts et demandant le bénéfice de l'article L122-7 du code forestier au titre de la réglementation propre à Natura 2000 ;
- Vu** le dossier d'aménagement déposé le 20 décembre 2021 et complété le 8 mars 2022 ;



**Considérant** que la mise en œuvre de l'aménagement susvisé ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 "Avant pays Savoyard" et "Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant pays Savoyard" ;

**Sur** la proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de Loieux (Savoie), d'une contenance de 187,71 ha, est affectée prioritairement à la fonction écologique et à la fonction de production ligneuse, tout en assurant la fonction sociale et la fonction de protection contre les risques naturels, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 184,65 ha, actuellement composée de chêne indigène (35%), frêne (5%), grand érable (5%), hêtre (5%), divers feuillus (4%) et sapin pectiné (2%), divers résineux (1%). 3,06 ha sont non boisés.

La surface boisée est constituée de 170,02 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie irrégulière sur 81,57 ha, en taillis sur 88,45 ha.

Les essences « objectif » principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (141,02 ha), le hêtre (14 ha), le chêne pubescent (4 ha), le châtaignier (3 ha), le sapin pectiné (4 ha), le cèdre de l'atlas (2 ha) et le douglas (2 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectifs associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2020-2039),

la forêt sera divisée en 3 groupes de gestion :

- un groupe de de futaie irrégulière, d'une contenance de 88,66 ha, dont 33 ha susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 1 à 5 ans selon l'état des peuplements ;
- un groupe de taillis simple, d'une contenance de 95,8 ha, dont 16,5 ha susceptibles de production ligneuse, qui fera l'objet de coupes selon une rotation de 6 ans ;
- un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 3,20 ha, qui sera laissé en évolution naturelle.

L'Office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4** : Compte tenu des autorisations et accords susvisés et en application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, les opérations d'exploitation et les travaux prévus par l'aménagement, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructures de desserte, peuvent être réalisés sans être soumis aux formalités prévues par :

- la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone de protection spéciale FR8212003 "Avant pays Savoyard", instaurée au titre de la directive européenne "Oiseaux" du 30 novembre 2009 ;
- la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation FR8201770 "Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant pays Savoyard", instaurée au titre de la directive européenne "Habitats Faune Flore" du 21 mai 1992.

Cette dispense est conditionnée par le respect des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts prévues dans le document d'aménagement.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes  
16B Rue Aimé Rudel – BP 45 – 63370 LEMPDES  
Tél. : 04 73 42 14 14 – <http://www.draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>

2

En application de l'article L.124-3 du code forestier, la présente approbation au titre de l'article L122-7 du code forestier permet au document d'aménagement de constituer une garantie de gestion durable, indépendamment de l'adhésion à la charte Natura 2000 ou de la signature d'un contrat Natura 2000.

**Article 5** : La directrice régionale, par intérim, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Savoie.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice régionale, par intérim,  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du service régional de la forêt,  
du bois et des énergies,

*Signé*

Julien MESTRALLET

84\_DRAAF\_Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

73-2022-05-05-00011

Arrêté n°2022/04-31 relatif à l'approbation du  
document d'aménagement de la forêt  
communale de Saint-Pierre d'Albigny 2019-2038



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Lempdes, le 5 mai 2022

**ARRÊTE n°2022/04-31**

**Relatif à l'approbation du document d'aménagement  
de la forêt communale de Saint-Pierre d'Albigny 2019-2038  
Département : Savoie  
Surface de gestion : 295,37 ha  
Révision d'aménagement FR84-778**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;
- Vu** les articles L122-7 à L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- Vu** les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- Vu** le schéma régional d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 8 octobre 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2005 portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de Saint-Pierre d'Albigny pour la période 2004-2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-58 du 16 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Régine MARCHAL-NGUYEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim ;
- Vu** l'arrêté DRAAF n° 2022/03-50 du 16 mars 2022 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF pour les compétences d'administration générale ;
- Vu** le document d'objectifs du site Natura 2000 FR8201775 "Rebord méridional du massif des Bauges" validé en date du 6 février 2004 ;
- Vu** le document d'objectifs du site Natura 2000 FR8202002 "forêts, prairies et habitats rocheux des massifs orientaux des Bauges" validé en date du 10 février ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Pierre d'Albigny en date du 26 février 2020 donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts et demandant le bénéfice de l'article L122-7 du code forestier au titre de la réglementation propre à Natura 2000 ;
- Vu** le dossier d'aménagement déposé le 8 février 2022 et complété le 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**Considérant** que la mise en œuvre de l'aménagement susvisé ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 "Rebord méridional du massif des Bauges" et celui "Forêts, prairies et habitats rocheux des massifs orientaux des Bauges" ;

**Sur** la proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de Saint-Pierre d'Albigny (Savoie), d'une contenance de 295,37 ha, est affectée prioritairement à la fonction écologique et à la fonction économique tout en assurant la fonction de protection contre les risques naturels et la fonction de production ligneuse, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 274,38 ha, actuellement composée de hêtre (38%), chêne indigène (23%), grand érable (8%), divers feuillus (16%), épicéa commun (10%), sapin pectiné (2%), pin sylvestre (2%), et mélèze d'Europe (1%). 20,99 ha sont non boisés.

La surface boisée est constituée de 180,08 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie irrégulière sur 180,07 ha. Le reste de la surface boisée correspond à des zones hors sylviculture, laissées en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.

Dans les zones en sylviculture, les essences "objectif" principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (113,69 ha), le chêne sessile (34,10 ha), le châtaignier (6 ha), l'aulne glutineux (1,79 ha), l'épicéa commun (8 ha), le sapin pectiné (8,40 ha), le cèdre de l'Atlas (2 ha), le douglas (2,50 ha), le pin sylvestre (1,90 ha), le mélèze d'Europe (1,70 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences "objectif" associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2019-2038)

la forêt sera divisée en 4 groupes de gestion :

- Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 143,13 ha, dont 58,51 ha susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 2 à 8 ans en fonction de l'état des peuplements ;
- Un groupe de futaie irrégulière avec un objectif feuillus, d'une contenance de 89,42 ha, dont 26,42 ha susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 2 ans ou une seule coupe selon l'état des peuplements ;
- Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 14,40 ha, qui sera laissé en évolution naturelle ;
- Un groupe hors sylviculture, d'une contenance de 48,42 ha, qui sera laissé en évolution naturelle.

L'Office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4** : Compte tenu des autorisations et accords susvisés et en application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, les opérations d'exploitation et les travaux prévus par l'aménagement, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructures de desserte, peuvent être réalisés sans être soumis aux formalités prévues par la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone S14-FR8201775 « Rebord méridional du massif des Bauges » et à la S15-FR8202002 "Forêts, prairies et habitats rocheux des massifs orientaux des Bauges", instaurée au titre de la directive européenne "Oiseaux" du 30 novembre 2009 et aussi à celle instaurée au titre de la directive européenne "Habitats Faune Flore" du 21 mai 1992 ;

Cette dispense est conditionnée par le respect des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts prévues dans le document d'aménagement.

En application de l'article L.124-3 du code forestier, la présente approbation au titre de l'article L122-7 du code forestier permet au document d'aménagement de constituer une garantie de gestion durable, indépendamment de l'adhésion à la charte Natura 2000 ou de la signature d'un contrat Natura 2000.

**Article 5** : La directrice régionale, par intérim, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Savoie.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice régionale, par intérim,  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du service régional de la forêt,  
du bois et des énergies,

*Signé*

Julien MESTRALLET

84\_DRAAF\_Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

73-2022-05-05-00012

Arrêté n°2022/04-32 relatif à l'approbation du  
document d'aménagement de la forêt  
communale d'Arbin 2020-2049

Lempdes, le 5 mai 2022

**ARRÊTE n°2022/04-32**

**Relatif à l'approbation du document d'aménagement  
de la forêt communale d'Arbin 2020-2049  
Département : Savoie  
Surface de gestion : 44,37 ha  
Révision d'aménagement FR84-782**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;
- Vu** les articles L122-7 à L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- Vu** les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- Vu** le schéma régional d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 8 octobre 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 6 novembre 1995 portant approbation de l'aménagement de la forêt communale d'Arbin pour la période 1995-2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-58 du 16 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Régine MARCHAL-NGUYEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim ;
- Vu** l'arrêté DRAAF n° 2022/03-50 du 16 mars 2022 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF pour les compétences d'administration générale ;
- Vu** le document d'objectifs du site Natura 2000 FR8201775 (ZPS et ZSC) "Pelouses, forêts sèches et habitats rocheux" validé en date du 6 février 2004 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune d'Arbin en date du 31 mai 2021 donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts et demandant le bénéfice de l'article L122-7 du code forestier au titre de la réglementation propre à Natura 2000 ;
- Vu** le dossier d'aménagement déposé le 25 février 2022 et complété le 1<sup>er</sup> avril 2022 ;
- Considérant** que la mise en œuvre de l'aménagement susvisé ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 "Pelouses, forêts sèches et habitats rocheux" ;
- Sur** proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;



## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale d'Arbin (Savoie), d'une contenance de 44.37 ha, est affectée prioritairement à la fonction écologique et à la fonction social, tout en assurant la fonction de protection contre les risques naturels de et la fonction de production ligneuse, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Sur** la proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

**Article 2** : Cette forêt est en totalité boisée, actuellement composée de chênes pubescent (50%), hêtre (30%) et divers feuillus (20%).

La surface boisée est hors sylviculture, laissée en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.

**Article 3** : Pendant une durée de 30 ans (2020-2049),

la forêt sera divisée en 2 groupes de gestion :

- un groupe hors sylviculture, d'une contenance de 34,39 ha, qui sera laissé en évolution naturelle ;
- un groupe hors sylviculture et destiné à la protection contre les risques naturels, d'une contenance de 9,98 :ha, qui sera laissé en évolution naturelle.

L'Office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4** : Compte tenu des autorisations et accords susvisés et en application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, les opérations d'exploitation et les travaux prévus par l'aménagement, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructures de desserte, peuvent être réalisés sans être soumis aux formalités prévues par la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale S14-FR8201775 " pelouses, forêts sèches et habitats rocheux", instaurée au titre de la directive européenne "Oiseaux" du 30 novembre 2009 et aussi au titre de la directive européenne "Habitats Faune Flore" du 21 mai 1992 ;

Cette dispense est conditionnée par le respect des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts prévues dans le document d'aménagement.

En application de l'article L.124-3 du code forestier, la présente approbation au titre de l'article L122-7 du code forestier permet au document d'aménagement de constituer une garantie de gestion durable, indépendamment de l'adhésion à la charte Natura 2000 ou de la signature d'un contrat Natura 2000.

**Article 5** : La directrice régionale, par intérim, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Savoie.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice régionale, par intérim,  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du service régional de la forêt,  
du bois et des énergies,

*Signé*

Julien MESTRALLET

84\_DRAAF\_Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

73-2022-05-05-00014

Arrêté n°2022/04-35 relatif à l'approbation du  
document d'aménagement de la forêt  
communale d'Argentine 2021-2040



Lempdes, le 5 mai 2022

**ARRÊTE n°2022/03-35**

**Relatif à l'approbation du document d'aménagement  
de la forêt communale d'Argentine 2021-2040  
Département : Savoie  
Surface de gestion : 694,44 ha  
Révision d'aménagement FR84-791**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;
- Vu** les articles L122-7 à L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- Vu** les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- Vu** le schéma régional d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 8 octobre 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 avril 2012 portant approbation de l'aménagement de la forêt communale d'Argentine pour la période 2003-2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-58 du 16 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Régine MARCHAL-NGUYEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim ;
- Vu** l'arrêté DRAAF n° 2022/03-50 du 16 mars 2022 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF pour les compétences d'administration générale ;
- Vu** le document d'objectifs du site Natura 2000 FR8212028 "Massif de la Lauzière" validé en date du 30 octobre 2010 ;
- Vu** le document d'objectifs du site Natura 2000 FR8202003 "Massif de la Lauzière" validé en date du 4 décembre 2009 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune d'Argentine en date du 25 février 2022, donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts et demandant le bénéfice de l'article L122-7 du code forestier au titre de la réglementation propre à Natura 2000 ; et aux forêts de protection ;
- Vu** le dossier d'aménagement déposé le 18 mars 2022 ;

**Considérant** que la mise en œuvre de l'aménagement susvisé ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation des deux sites Natura 2000 "Massif de la Lauzière" (ZPS et ZSC) ;

Sur la proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale d'Argentine (Savoie), d'une contenance de 694,44 ha, est affectée prioritairement à la fonction écologique et à la fonction sociale tout en assurant la fonction de protection contre les risques naturels et la fonction de production ligneuse, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 523,43 ha, actuellement composée d'épicéa (41%), sapin pectiné (22%) et divers feuillus (37%). 171,01ha sont non boisés.

La surface boisée est constituée de 63,31 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie irrégulière. Le reste de la surface boisée, soit 460,12 ha, correspond à des zones hors sylviculture, laissées en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.

Dans les zones en sylviculture, les essences "objectif" principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront l'épicéa commun (25,13 ha), le sapin pectiné (21 ha), chêne sessile (17,18 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences "objectif" associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2021-2040),

la forêt sera divisée en 2 groupes de gestion :

- un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 161,93 ha, dont 63,31 ha susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 15 ans ;
- un groupe hors sylviculture, d'une contenance de 532,51 ha, qui sera laissé en évolution naturelle.

L'Office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4** : Compte tenu des autorisations et accords susvisés et en application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, les opérations d'exploitation et les travaux prévus par l'aménagement, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructures de desserte, peuvent être réalisés sans être soumis aux formalités prévues par :

- la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone de protection spéciale FR8212028. "Massif de la Lauzière", instaurée au titre de la directive européenne "Oiseaux" du 30 novembre 2009 ;
- la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation FR8202003 "Massif de la Lauzière", instaurée au titre de la directive européenne "Habitats Faune Flore" du 21 mai 1992 ;

Cette dispense est conditionnée par le respect des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts prévues dans le document d'aménagement.

En application de l'article L.124-3 du code forestier, la présente approbation au titre de l'article L122-7 du code forestier permet au document d'aménagement de constituer une garantie de gestion durable, indépendamment de l'adhésion à la charte Natura 2000 ou de la signature d'un contrat Natura 2000.

**Article 5** : La directrice régionale, par intérim, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Savoie.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice régionale, par intérim,  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du service régional de la forêt,  
du bois et des énergies,

*Signé*

Julien MESTRALLET

84\_DRAAF\_Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

73-2022-05-05-00013

Arrêté n°2022/04-41 relatif à l'approbation du  
document d'aménagement de la forêt  
communale de Saint-Jeoire-Prieuré 2020-2039



Lempdes, le 5 mai 2022

**ARRÊTE n°2022/04-41**

**Relatif à l'approbation du document d'aménagement  
de la forêt communale de Saint-Jeoire-Prieuré 2020-2039  
Département : Savoie  
Surface de gestion : 27,38 ha  
Révision d'aménagement FR84-783**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;
- Vu** les articles L122-7 à L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- Vu** les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- Vu** le schéma régional d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 8 octobre 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 8 janvier 1999 portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de Saint-Jeoire-Prieuré pour la période 1997-2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-58 du 16 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Régine MARCHAL-NGUYEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim ;
- Vu** l'arrêté DRAAF n° 2022/03-50 du 16 mars 2022 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF pour les compétences d'administration générale ;
- Vu** le document d'objectifs du site Natura 2000 S14-FR8201775 (ZPS et ZSC) "Pelouses, forêts sèches et habitats rocheux du rebord méridional du massif des Bauges" validé en date du 6 février 2004 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Jeoire en Prieuré en date du 10 février 2021 donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts et demandant le bénéfice de l'article L122-7 du code forestier au titre de la réglementation propre à Natura 2000 ;
- Vu** le dossier d'aménagement déposé le 25 février 2022 et complété le 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**Considérant** que la mise en œuvre de l'aménagement susvisé ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 (ZPS et ZSC) "Pelouses, forêts sèches et habitats rocheux du rebord méridional du massif des Bauges" ;

**Sur** la proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes  
16B Rue Aimé Rudel – BP 45 – 63370 LEMPDES  
Tél. : 04 73 42 14 14 – <http://www.draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>

1

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de Saint-Jeoire-Prieuré (Savoie), d'une contenance de 27,38 ha, est affectée prioritairement à la fonction écologique et à la fonction sociale tout en assurant la fonction de production ligneuse sociale et la fonction de protection contre les risques naturels, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 24,71 ha, actuellement composée de chêne indigène (40%), hêtre (29%), frêne (19%), et divers feuillus (12%). 2,67 ha sont non boisés.

La surface boisée est constituée de 17,93 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie irrégulière. Le reste de la surface boisée, soit 6,78 ha, correspond à des zones hors sylviculture, laissées en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.

Dans les zones en sylviculture, les essences "objectif" principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (9,04 ha), le chêne pubescent (8,89 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences "objectif" associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2020-2039),

la forêt sera divisée en 2 groupes de gestion :

- un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 19,51 ha, dont 12 ha susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 20 ans ;
- un groupe hors sylviculture, d'une contenance de 7,87 ha, qui sera laissé en évolution naturelle.

880 ml de route piste forestière et 850 ml de route forestière seront créés afin d'améliorer la desserte du massif.

L'Office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4** : Compte tenu des autorisations et accords susvisés et en application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, les opérations d'exploitation et les travaux prévus par l'aménagement, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructures de desserte, peuvent être réalisés sans être soumis aux formalités prévues par la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone S14-FR8201775 "Pelouses, forêts sèches et habitats rocheux du rebord méridional du massif des Bauges", instaurée au titre de la directive européenne "Oiseaux" du 30 novembre 2009 et aussi à celle instaurée au titre de la directive européenne "Habitats Faune Flore" du 21 mai 1992.

Cette dispense est conditionnée par le respect des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts prévues dans le document d'aménagement.

En application de l'article L.124-3 du code forestier, la présente approbation au titre de l'article L122-7 du code forestier permet au document d'aménagement de constituer une garantie de gestion durable, indépendamment de l'adhésion à la charte Natura 2000 ou de la signature d'un contrat Natura 2000.

**Article 5** : La directrice régionale, par intérim, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Savoie.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice régionale, par intérim,  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du service régional de la forêt,  
du bois et des énergies,  
*Signé*  
Julien MESTRALLET